



MAYENNE
communauté

Bureau du lundi 24 juin 2024 à 18 h

Ordre du jour

Thème

18 h à 19 h - Présentation déchets avec Pierre Bigot

M. BIGOT : On continue la mise en place des containers sur les communes qui ne sont pas équipées. Martigné-sur-Mayenne les travaux ont commencé la semaine dernière. On est en train de mettre en place les containers pour que l'ensemble des habitants du bourg de Martigné passent en apport collectif. L'idée c'est qu'on les passe au 1^{er} octobre 2024 en apport collectif, vont suivre, Commer et une tournée sur la commune de Mayenne. Les travaux vont commencer en septembre et vont s'échelonner sur la 2^e partie d'année, avec une mise en place, soit 1^{er} décembre 2024 peut-être pour Commer, soit plutôt début 2025. Il restera 2 communes à équiper, dont St Georges Buttavent et Lassay-les-Châteaux où on a rencontré des petites difficultés pour l'implantation d'un ou deux lieux où il y avait des acquisitions de terrain à prévoir, donc c'est reporté en 2^e partie d'année. Ce sera effectif courant 2025, et puis on continuera sur les années suivantes. Il restera 4 tournées sur Mayenne à passer en apport collectif.

Un point sur l'expérimentation de la vidéo protection. Ça fait depuis le mois d'octobre qu'on a expérimenté la vidéo protection sur la ville de Mayenne. On avait une expérimentation de 6 mois qu'on a prolongé en mars-avril de 6 mois supplémentaires. Pour essayer d'aller un peu plus loin dans cette expérimentation, le 1^{er} trimestre n'a pas été utilisé de façon optimale, ce n'est pas grave, c'était un test. On avait testé des lieux de dépôts qui étaient principalement piétonniers. On voit la tête des gens mais on ne sait pas forcément c'est qui, donc pour les pénaliser, ce n'était pas possible. Donc, on les a déplacées, on les a mises sur des sites avec davantage de dépôts en voiture, et donc quand on a la reconnaissance de la plaque c'est beaucoup plus facile pour pénaliser. La seule chose qu'on a pour pénaliser c'est notre forfait nettoyage qui était à 80 € depuis 2021. La question après l'expérimentation c'est de se dire que la vidéo protection ça a un coût, 18 000 € pour 6 mois. Pour « rentabiliser », on nous conseille fortement d'augmenter les amendes qui sont mises en place pour les personnes qu'on identifie. La moyenne que VISIA a dans les collectivités, c'est 250 € par dépôt. On en a discuté en groupe de travail déchets le 3 juin dernier et voici les propositions qui en découlent :

- Conserver le forfait nettoyage mais de l'augmenter à 135 €.
- Pour les dépôts sauvages plus conséquents, la proposition des élus du groupe de travail déchets c'est d'avoir un dépôt de plainte par les maires qui ont le pouvoir de police.

Mme FOURNIER : On cumule le forfait nettoyage à l'amende administrative ? Tu l'appliques à quel moment ce forfait nettoyage ?

M. BIGOT : Non, le forfait nettoyage on l'applique quand on fait des ouvertures de sacs et qu'on trouve un nom à l'intérieur du sac.

M. LE SCORNET : C'est une question d'appellation.

M. COISNON : Effectivement, comme l'a dit Pierre, il fallait statuer et délibérer pour qu'on puisse après les preuves à l'appui, pouvoir appliquer ces amendes

M. ?? : Pourquoi 135 € et pas plus ?

M. BIGOT : C'est le montant de base des amendes administratives en cas de constatation d'un dépôt sauvage.

M. SOUTIF : Indépendamment du montant, je crois que pour l'utilisateur, c'est le fait de recevoir une amende.

M. TALOIS : L'avantage du 135, c'est aussi l'équivalent de la taxe minimum.

M. BIGOT : Oui, aussi.

M. TALOIS : Globalement, tu te fais avoir une fois, ça te coûte aussi cher que d'avoir essayé de tricher.

M. MARIOTON : On a eu cette discussion lors du groupe.

M. COISNON : Après, la discussion n'est pas fermée. C'est une 1^{ère} proposition parce qu'il va falloir à un moment donné commencer. Si on voit que ça n'est pas encore assez dissuasif, on peut augmenter.

M. RAILLARD : On a reçu de Lucile une affiche qu'on peut poser sur nos sites, et c'est précisé : « Non respect de cette mesure = 135 à 1 500 € d'amende ».

M. BIGOT : Les 1 500, c'est en cas de dépôt de plainte. La seule chose, c'est que le forfait nettoyage et l'amende administrative c'est bien la collectivité qui va percevoir l'argent, par contre si on est sur un dépôt de plainte, ce sera une amende pénale, et l'argent ira directement à l'Etat.

M. RENARD : On a une amende de 1 500 € si la personne est prise sur le fait, mais c'est toujours discutable puisqu'au tribunal, ils disent qu'une fois sur deux vous allez perdre. Même si on le prouve avec témoins. En fait il faut prouver que la personne l'a fait délibérément.

On a eu un cas avec un dépôt de déchets vert avec une remorque. Il a déchargé sa remorque, photo à l'appui, 1 500 €, ça a été refusé.

M. BIGOT : Il y a de bons articles qui sont parus dans la Gazette la semaine dernière qui montrent bien le découragement des communes et des élus à déposer ces plaintes parce qu'en fait il y a très peu de procédures qui vont jusqu'au bout.

M. RENARD : Si on a une amende qui n'est pas très élevée, on a de forte chance de l'avoir.

M. MARIOTON : Le problème c'est que je pense qu'on n'a pas le droit de jouer sur n'importe quelle valeur. Les amendes sont classifiées avec des niveaux.

M. TALOIS : Si on établit une échelle des sanctions, par exemple, une 2^e fois dans un délai de temps de temps, on peut passer à une amende supérieure.

M. BIGOT : Oui, on peut le faire. En conclusion du groupe de travail, c'était qu'il ne faut pas que ça devienne non plus une usine à gaz pour le service pour établir les amendes.

M. COISNON : Ces amendes, on ne va pas les chercher par plaisir, mais ça nous permettra au moins d'amortir une partie des investissements que nous faisons en vidéo protection.

Donc il faudra qu'on modifie la grille Pierre, par rapport à ce qui est proposé pour le prochain conseil communautaire.

Je précise que vous avez reçu dans les mairies respectives des panneaux qui vous rappellent les prescriptions « Stop aux déchets, aux dépôts sauvages », avec les amendes. N'hésitez pas à les mettre en place.

M. BIGOT : On avait des grands tags, et on peut faire aussi des marquages au sol aussi. Quelque fois ça permet d'avoir un autre visuel.

M. COISNON : C'est vrai qu'aujourd'hui, communiquer c'est notre cheval de bataille.

M. SOUTIF : Quand on parle de vidéo protection, où est la ligne de partage entre ce que la com com doit faire et ce qui relève du pouvoir de la police des maires ?

M. BIGOT : C'est vrai que je ne l'ai pas précisé, mais les 6 mois de prolongation d'expérimentation doivent nous permettre au mois de septembre prochain de refaire une étude sur : Est-ce qu'il n'y a que VISIA qui existe en matière de vidéo protection, ou est-ce qu'il y a d'autres entreprises qui peuvent nous proposer quelque chose, à quel tarif, de refaire une vraie démarche de marché public pour voir ce qui peut se faire, et dans ce cadre là, définir comment est-ce qu'on s'organise avec les communes.

M. COISNON : Aujourd'hui, on a un système qui détecte uniquement par rapport aux plaques de voiture. Vous voyez la complexité, celui qui a bien compris, il gare sa voiture plus loin et il vient à pieds. Comme quoi il faut qu'on s'arme aussi de finesse et de subtilité.

M. BIGOT : Dans les déchetteries, on a mis en place depuis le 1^{er} juin, 4 nouvelles filières de déchets. Les jouets, les articles de sport et loisirs, les articles de bricolage et jardinage, et sur les déchets d'ameublement, on peut y mettre maintenant les couettes et oreillers. Pour cela, on a fait des formations à nos agents pour leur présenter ces nouvelles filières, et on s'est rendu dans les déchetteries d'Azé et de Craon qui ont déjà mis en place ces filières là, pour voir comment ils les avaient mises en place, et pour échanger avec 16 ou 17 personnes présentes à ces visites là, dont 6 ou 7 élus, et puis le reste, des agents du service.

Cette journée a été très formatrice. Les points de vigilance qui ont été mis en avant, avec la mise en place de ces nouvelles filières, c'est la communication, dont la communication orale. A Azé et à Craon, ils ont ajouté un agent en plus des 2 ou 3 gardiens, pour faire de la communication spécifique sur les consignes de tri en déchetterie. Ils ont revu leur communication visuelle sur site, là où nous on a des grands totems actuellement avec des détails sur nos conteneurs, eux ont fait le choix de mettre des choses qui soient très visuelles avec seulement le nom du conteneur et des grands numéros. Les numéros c'est important parce que pour les gardiens c'est beaucoup plus facile de dire : « allez à la benne n°3 » que de dire : « allez à la benne déchets etc. ». Le code couleur aussi a son importance parce que ça permet de bien se repérer. Eux, ont été plus loin, nous on parle encore « d'encombrants », eux parlent de « déchets enfouis ». Ça permet de montrer la destination.

Ce qu'ils ont revu aussi dans les déchetteries, c'est qu'ils ont adapté les moyens matériels à ces nouvelles filières là. Les usagers quand ils viennent maintenant en déchetterie, ils ne jettent plus directement dans les bennes. Ils déposent sur un garde-corps, et cela permet au gardien de contrôler ce qui est déposé et de pouvoir demander aux usagers de retrier si le tri n'a pas été fait correctement. Ils ont mis également de nouvelles filières en place, comme les déchets de plâtre notamment, et tout ce qui est menuiserie. Les portes et fenêtres sont triées séparément à Azé et à Craon.

Autre adaptation, à Craon, ils ont équipé l'entrée de leur déchetterie d'un contrôle d'accès avec une reconnaissance par plaque d'immatriculation. A Azé, ils ont équipé l'entrée de leur déchetterie avec un badge.

M. COISNON : Ce qu'on peut signaler aussi c'est que l'accès par badge a permis de réduire de façon considérable les apports extérieurs, et par conséquent, d'avoir des gains de traitement derrière.

M. BIGOT : Oui, en effet. En ce qui nous concerne, on a revu les panneaux en déchetterie, le site internet, on a fait des publications sur les réseaux sociaux, c'est paru dans la presse, on a renforcé le poste de gardien de déchetterie, et on a un courrier qui doit partir cette semaine dont vous avez été destinataires en fin de semaine dernière, pour expliquer ces nouvelles filières et les horaires estivaux dans les déchetteries du territoire.

M. BONNET : J'habite à côté de l'Angellerie, et ce que je peux voir c'est au pied des HLM, sur les containers, des gros déchets comme tu disais tout à l'heure, des meubles par exemple. Je me posais la question pour les personnes qui n'ont pas de permis de conduire, comment ça se passe pour eux pour aller déposer les gros déchets ? Est-ce que ce n'est pas ça qui fait qu'on les a quelque fois au pied du container ?

M. BIGOT : Non, il n'y a pas de service de ce niveau là. Là, ça rentre dans l'ordre du « sur service ». Si on commence à rentrer dans ce jeu là, il va falloir densifier les équipes du service déchets. Nous, la réponse qu'on donne c'est que les gens arrivent toujours à avoir ces gros objets qui entrent chez eux. Il n'y a jamais de problème pour aller faire les courses, pour aller au magasin, pour se faire livrer des choses à domicile. Par contre, ils ne sont jamais prêts à avoir un service pour aller emmener ça ensuite en déchetterie.

M. BONNET : Ce n'est qu'une demi-réponse. Dans ce cas, qu'est-ce qu'on pourrait proposer ?

M. MARIOTON : Je rappelle quand même que les fournisseurs ont l'obligation de récupérer l'ancien matériel. Il faudrait tous qu'on ne l'oublie pas.

M. BONNET : Il faudrait le communiquer du coup

M. MARIOTON : Nos journaux sont capables de le faire. Aujourd'hui, tu achètes une machine à laver, ils sont censés repartir avec l'ancienne.

M. COISNON : Il y a Emmaüs qui peut vous débarrasser de certains meubles recyclables.

M. BIGOT : Nous, on encourage avec l'entraide de voisinage familial bien sûr et il y a le droit du un pour un, et même les nouvelles que je viens de vous présenter, les magasins doivent reprendre un pour zéro.

M. BORDELET : Moi je ne suis pas du tout content de ces horaires, et on me l'a déjà fait savoir par mes concitoyens. Je ne sais pas si Alain s'était exprimé à ce sujet là au cours de la réunion déchets. Jean- Paul ?

M. COISNON : Ca n'a pas été transcendant mais il a fallu trouver un bon compromis avec les horaires estivaux par rapport aux équipes aussi je le rappelle, je mets entre parenthèse le côté obligatoire que nous avons en tant qu'employeur de prendre des dispositions au cas où il y aurait des grosses chaleurs, bref. Tout cela fait partie d'un ensemble à gérer pour avoir des déchetteries qui restent ouvertes pendant les périodes estivales parce que les agents ont eux aussi le droit de prendre des vacances. Donc, c'est un casse-tête d'organiser un service en essayant de satisfaire presque tout le monde. Je dis « presque ».

M. BORDELET : Oui, mais il ne faut pas les présenter en disant que ce sont des horaires qui se calquent sur la canicule de 2022 parce que ça n'a pas de sens.

M. COISNON : N'empêche que c'est le contexte.

M. BORDELET : Très honnêtement, je vais aller jusqu'au bout de mon raisonnement. Nous avons aussi des équipes dans nos communes et nous aussi on les gère. On s'adapte en fonction de la météo, et je comprends qu'on ne va pas faire travailler les gens sous 40 degrés. Maintenant, est-ce qu'on va avoir beaucoup de monde à 7h du matin qui va venir faire du tri, je ne suis pas sûr. J'ai un doute là-dessus.

M. COISNON : 7h-8h c'est pour les professionnels.

M. BORDELET : Oui, d'accord. Ce n'est pas forcément le créneau le plus utilisé. Maintenant, moi, le principe de dire qu'on n'a pas le temps de prévenir tout le monde s'il fait chaud, c'est faux. Ca s'est très bien passé l'année où on eu le souci. On s'adapte.

M. COISNON : Absolument pas.

M. BORDELET : Moi je n'ai pas eu une seule remarque de la part de mes concitoyens. Moi, il n'y a que ça qui m'intéresse. Je trouve sincèrement que 7h-13h ça n'a pas de sens. Maintenant concernant les vacances, nous aussi on a ça dans nos communes. On a tous des agents où il faut qu'on gère leurs vacances, mais ça n'empêche pas que le service public on l'a toujours. Après, ce n'est pas après les personnes que j'en ai, c'est sur le service en lui-même. Il faut quand même qu'on l'assume jusqu'à des conditions idéales effectivement.

M. COISNON : Mes chers collègues, je vous rappelle que lors de la commission, nous en avons débattu, où il y avait une majorité. Nous l'avons aussi présenté en bureau ou en conseil communautaire, et ça a été adopté à la majorité.

M. BORDELET : Je ne devais pas être là alors. Ca m'étonnerait. Ou alors je me suis exprimé quand même car c'est le genre de sujet que je ne laisserais pas passer. Je n'ai déjà pas laissé passer l'année dernière, donc je ne vois pas pourquoi je l'aurai laissé passer cette année.

M. COISNON : Sauf que ça a été présenté et entériné à la majorité.

M. BORDELET : Ca n'empêche pas que je ne suis toujours pas d'accord.

M. COISNON : Tu peux ne pas être d'accord mais ce ne sont pas des horaires canicules mais des horaires estivaux.

M. TALOIS : Je pense que pour être crédibles auprès de nos concitoyens, si on change tous les 6 mois, on ne tiendra pas la route.

M. BIGOT : Un petit point financier pour dire qu'on va lancer cet été, le recrutement du bureau d'études pour travailler sur la grille tarifaire de la redevance incitative, pour lancer le début de l'étude en septembre 2024. Un des points qui a été présenté en bureau ou conseil communautaire, sur le compte administratif qui a mis en avant la réduction des capacités d'investissement du service, et Dieu sait qu'on va avoir besoin de garder une certaine capacité d'investissement en vue des projets de déchetterie, des points d'apport collectif, des acquisitions de camions, etc. Il faudra, dans la préparation budgétaire, envisager un emprunt potentiellement sur le gros projet de la déchetterie ZA des Chevreuils.

Un petit point sur les actions de prévention et de réduction des déchets, CITEO qui est un organisme en charge de la filière des emballages et papiers, a lancé un appel à projets depuis l'année dernière, auquel la ville de Mayenne a déjà répondu sur les déchets abandonnés, et auquel toutes les communes du territoire peuvent y répondre et prétendre à avoir un soutien financier à 0.90 centimes par habitant et par an, et cela, sans avoir en y passant une ou 2 heures. Mayenne qui est une ville de plus de 5 000 habitants, a dû mettre en place un programme d'action pour lutter contre les déchets abandonnés. Vous, les petites communes, pouvez y prétendre en complétant un formulaire sur CITEO. On va renvoyer la démarche dans les mairies, sinon on essaiera, s'il n'y a pas trop de retour, de caler un point lors de la prochaine réunion des secrétaires de mairie, ou de proposer une formation aux secrétaires pour bénéficier de cela. Ca ne va pas faire des montants faramineux, mais ça peut permettre de soutenir un peu vos actions de nettoyage sur vos communes.

Point suivant, on a le recrutement de David HOULBERT qui commence lundi prochain, qui est un poste d'agent de prévention de réduction des déchets, ce poste là n'est pas un nouveau poste dans le service. C'est du temps agent qu'on a récupéré en supprimant la collecte en porte à porte. En supprimant cela, on investit sur un poste d'agent de prévention pour avoir quelqu'un qui va être sur le terrain. Il va travailler sur le suivi des composteurs collectifs et la distribution des composteurs individuels. Là, on a un gros chantier sur la gestion des déchets des manifestations. On a beaucoup de manifestations sur notre territoire, on a un territoire qui est très riche au niveau associatif et ça c'est bien, mais ça devient de plus en plus lourd pour le service à gérer les demandes, et surtout à essayer d'inciter les associations à trier au maximum leurs déchets. Cet agent supplémentaire sera bien occupé en faisant le tour des associations pour former les bénévoles et les accompagner dans le tri sur le temps des manifestations. Il pourra faire également des opérations de porte à porte en lien avec les sites où on a le plus de dépôts sauvages.

Un autre programme qui est l'économie circulaire que nous avons en partenariat avec les comités de communes de l'Ernée et du Bocage mayennais : Ce sont des soutiens du conseil départemental et de l'ADEME pour financer un poste de chargé de mission qui est vacant depuis le mois de septembre de l'année dernière. On a effectué plusieurs relances mais on n'arrive pas à trouver la perle rare. L'ADEME nous a donné une dead line, c'est-à-dire que si en novembre on n'a trouvé personne, on perdra les financements. On n'a pas de dépenses tant qu'on n'a pas trouvé quelqu'un sur le poste, mais c'est dommage de ne pas bénéficier de ces soutiens là.

M. COISNON : Pour abonder vos propos, concernant ces agents de prévention, sur l'une des déchetteries qu'on a visitée, par rapport au tonnage et au gaz comptés, c'était plus de 30 000 € d'économisés en charges.

M. BIGOT : Ce sont des postes qui s'auto-financent très rapidement. Si vous avez dans votre entourage des personnes qui travaillent dans ce domaine, n'hésitez pas. Pour l'instant c'est le Bocage mayennais qui porte cette convention là, à voir si ce sera toujours le cas à la fin de l'été.

1. Aides du PLH à destination des Bailleurs Sociaux

Jean RAILLARD

Le Programme Local de l'Habitat prévoit d'attribuer une aide financière pour les opérations de construction et de réhabilitation des logements locatifs sociaux.

Les opérations de constructions programmées doivent répondre à des critères d'économie d'espace, de qualité sociale et environnementale.

Deux projets de Mayenne Habitat ont été déposés et sont soumis à la décision du bureau.

1. Commune de Champéon : 2 logements

Mayenne Habitat construit deux logements de types T3 avec garage, situés au 12/14 rue du Lavoir à Champéon



Le projet se trouve en zone UB et consommera en moyenne 310m² par logement. Il s'insère au cœur d'un lotissement.

Ces deux constructions ouvrent droit à une subvention de **5 500€** sous réserve du respect des conditions liées à l'attribution de cette aide.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Un logement ouvrant droit à une location en PLUS (plafond de revenus pour trois personnes en 2024 = 36 362€ /an)
- un logement ouvrant droit à une location en PLAI (plafond de revenus pour trois personnes en 2024 = 21 818€ /an)
- une performance thermique et bas carbone permettant de se situer d'au moins 15% en dessous du plafond de consommation d'énergie primaire maximale.

2. Construction de 6 logements au Horps

Mayenne Habitat a programmé la construction de 6 logements sur la commune du Horps en zone UB sur la parcelle AY 173 située au croisement de la rue des Tisserands et de la rue du Vieux Cimetière.



Le permis à points permettant de définir la subvention au regard de critères environnementaux, d'économie d'espace et de consommation d'énergie et de mixité sociale, évalue l'aide à hauteur de **17 000€** pour les six logements.

Ces six constructions ont les caractéristiques suivantes :

- Quatre logements ouvrant droit à une location en PLUS dont un T2 et un T3 et deux T4 ;
- deux logements ouvrant droit à une location en PLA1 dont un T2 et un T3 ;
- une performance thermique et bas carbone permettant de se situer d'au moins 15% en dessous du plafond de consommation d'énergie primaire maximale.

Ces deux projets feront l'objet d'une convention de financement entre Mayenne Communauté et Mayenne Habitat.

M. VALPREMIT : *Des logements du Horps qui vont arriver quand au juste ? On attend cela depuis longtemps. Patrick, tu en sais un peu plus peut-être ?*

M. SOUTIF : *Disons qu'ils ont regroupé 2 programmes. Ca fait des années que c'était en panne. Les permis de construire sont accordés depuis juillet 2023, mais les demandes ont beaucoup traîné donc ils ont bloqué les financements l'an dernier compte tenu de l'inflation. Les appels d'offres c'était pour le 21 mai, donc normalement ils devaient être attribués la semaine dernière. C'est un dossier qui est sur la table depuis au moins 3 ou 4 ans. Ca a l'air de se décanter. J'ai eu la confirmation la semaine dernière que c'était bien en cours.*

Il sera proposé au bureau communautaire :

- de valider l'attribution d'une aide de 5 500€ à Mayenne Habitat pour le projet de construction de deux logements sur la commune de Champéon ;
- de valider l'attribution d'une aide de 17 000€ à Mayenne Habitat pour le projet de construction de six logements sur la commune du Horps ;
- d'autoriser le Président à signer, conformément aux modalités délibérées en conseil communautaire du 14 mars 2019, les conventions qui seront passées entre MC et Mayenne Habitat afin de formaliser les modalités de ces aides.

Annexe 1A et 1B

2. Marchés publics – Aménagements de points d'apports volontaires pour la collecte des emballages

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 24 septembre 2020 et du 28 mars 2024 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres d'un montant compris entre 30 000 € HT et les seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement du marché de travaux d'aménagement de points d'apports volontaires pour la collecte des emballages recyclables et ordures ménagères,

Considérant que la forme contractuelle choisie pour ce marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes dont le montant maximum est fixé à 1 200 000.00 € HT sur toute la durée du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant qu'au regard du montant total estimé de cette opération, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 19 avril 2024 pour une remise des offres fixée au 4 juin 2024 avant 12h00. 26 entreprises ont téléchargé le dossier sur la plateforme suite à notre publicité et 1 offre a été déposée dans les délais,

Considérant l'avis favorable émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie ce jour, lundi 24 juin 2024, pour étudier l'offre de l'unique candidat;

M. SOUTIF : *La proposition est donc de retenir comme avant l'entreprise LEMEE*

M. COISNON : *Comme l'a dit Patrick, sachant le nombre de containers semi enterrés, tout dépend de la demande de la commune, sa volonté de laisser des colonnes, et donc ça peut aller de 5 à 12 cas selon les importances de site. Donc, comme l'a dit Patrick, il y a le béton en conséquence et surtout les enrobés qui vont bien autour qui ont nécessité la révision de ce marché.*

Il vous sera proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer et exécuter l'accord-cadre n° 24TRA13 « Aménagement de points d'apports volontaires pour la collecte des emballages recyclables et ordures ménagères », ainsi que les pièces s'y rapportant, avec l'entreprise XXX.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des délibérations du Bureau.

3. Marchés publics – Transport et traitement des déchets diffus hors filière « ECO DDS » issus des déchetteries de Mayenne Communauté (24SER12) – MAPA - Autorisation de signature

Patrick SOUTIF

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 24 septembre 2020 et du 28 mars 2024 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres d'un montant compris entre 30 000 € HT et les seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convenait de relancer un marché pour assurer la prestation récurrente de transport et de traitement des déchets diffus hors filière « ECO DDS » issus des déchetteries de Mayenne Communauté,

Considérant que la forme contractuelle choisie est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes dont le montant maximum pour sa durée (3 ans) est fixé à 120 000.00 € HT,

Considérant qu'au regard du montant total estimé de cette opération, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 19 avril 2024 pour une remise des offres fixée au 3 juin 2024 avant 12h00. 22 entreprises identifiées ont téléchargé le dossier sur la plateforme suite à notre publicité, et une seule offre a finalement été déposée dans les délais,

Considérant l'avis favorable émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie aujourd'hui, lundi 24 juin 2024, pour étudier l'offre de l'unique candidat ;

M. RENARD : *L'ECO DDS, on est obligé de les faire dans toutes les collectivités. Sur Mayenne c'est entre 15 et 20 tonnes je crois. On est obligé de passer par là. C'est vraiment très spécifique.*

M. SOUTIF : *Et ça coûte très cher*

M. RENARD : *Oui, là encore ECHO DDS, on a des choses bien précises. Il suffit qu'on ait un déchet qui soit radioactif, et là c'est toute une autre histoire.*

Il vous sera proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer et exécuter l'accord-cadre n° 24SER12 « Transport et traitement des déchets diffus hors filière ECO DDS issus des déchetteries de Mayenne Communauté », ainsi que les pièces s'y rapportant, avec l'entreprise XXX

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des délibérations du Bureau.

4. Ressources humaines – Fixation des taux d'avancement de grade pour l'année 2024

Philippe COULON

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Ainsi, il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que pour les nominations, il sera tenu compte des réussites à un examen professionnel, de la manière de servir de l'agent et les capacités budgétaires, il est proposé de voter des ratios d'avancement selon le tableau ci-dessous.

Une étude d'impact budgétaire pour la période 2024-2026 a été réalisée et a servi d'éléments d'aide à la décision. Les nominations envisagées tiennent compte de l'enveloppe définie dans le cadre des récentes discussions relatives au pouvoir d'achat des agents.

Certains agents étant dans l'attente de leur résultat d'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^e classe et d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe, il est proposé de voter des ratios d'avancement à 100 % pour ce grade, permettant de nommer tout ou partie des agents qui réussiraient l'examen.

Il sera présenté ultérieurement aux organisations syndicales le tableau d'avancement dont l'application est fixée au 1^{er} juillet 2024.

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	100 %
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	40 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	0 %
C	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	50%
C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	100 %
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50 %
B	Technicien	Technicien principal de 2 ^e classe	33 %
B	Technicien principal de 2 ^e classe	Technicien principal de 1 ^{re} classe	0 %
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^e classe	0 %
B	Rédacteur principal de 2 ^e classe	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	50 %
B	Animateur	Animateur principal de 2 ^e classe	0 %

B	Animateur principal de 2 ^e classe	Animateur principal de 1 ^{re} classe	50 %
B	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 2 ^e classe	0 %
B	Assistant de conservation principal 2 ^e classe	Assistant de conservation principal 1 ^{re} classe	0 %
B	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^e classe	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{re} classe	0 %
B	Éducateur des A.P.S. principal de 2 ^e classe	Éducateur des A.P.S. principal de 1 ^{re} classe	0 %
A	Attaché	Attaché principal	25 %
A	Ingénieur	Ingénieur principal	0 %
A	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins hors classe	0 %
A	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	0 %
A	Éducateur jeunes enfants	Éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	0 %

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, l'entier supérieur/inférieur sera retenu.

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L522-27,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial du 21 juin 2024,

Mme FOURNIER : *Ce n'est jamais facile dans la collectivité, jusqu'à un certain temps d'obtenir les prévisions budgétaires, avoir des enveloppes qui puissent nous aider à la décision. Je le dis quand même, mais pour la PPA, Steve RATTIER nous avait fait une projection de 280 000 € pour la PPA, et nous arrivons à 280 000 €. C'est quand même des calculs pas faciles à faire, puisque ça tenait compte forcément des tranches de revenus. Il y a 302 titulaires qui ont pu bénéficier de cette prime pouvoir d'achat, et 85 contractuels, pour un montant moyen par agent de 582.10 €, et il s'était basé là-dessus pour faire son calcul. Un montant chargé de 247.911 pour Mayenne communauté, et pour le CCAS, 29 600 € pour 45 agents concernés. Par contre, une quarantaine d'agents sont exclus de cette prime. Ca a été compliqué jusqu'au dernier jour puisque la trésorerie a demandé à ce qu'il y ait un arrêté par agent, donc 427 arrêtés qu'il a fallu faire à la dernière minute.*

Il est proposé au bureau communautaire :

- **de fixer les taux de promotion d'avancement de grade comme exposé préalablement ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **de charger Monsieur le Président (ou son représentant) de veiller à la bonne exécution de cette délibération dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} juillet 2024**

5. Ressources humaines – DEA – Création d'un emploi non permanent de chargé de mission Projet Alimentaire de Territoire (PAT) à temps complet sous la forme d'un contrat de projet
Philippe COULON

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) est porté par le Groupe d'Action Locale (GAL) Haute Mayenne, structure de coopération et d'accompagnement de projets à l'échelle des 4 communautés de communes : Mayenne Communauté, la Communauté de communes de l'Ernée, la Communauté de communes du Bocage Mayennais et la Communauté de communes du Mont des Avaloirs.

En Haute Mayenne, 4 axes ont été définis pour le Projet Alimentaire Territorial :

- le développement de l'offre en produits locaux et de qualité
- l'approvisionnement de la restauration collective avec ces produits

- la sensibilisation des citoyens à la consommation des produits locaux et de qualité
- la mise en valeur d'un patrimoine alimentaire haut-mayennais

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) existe depuis 2019 et il est entré dans sa phase opérationnelle depuis mars 2021. Sous l'autorité de la responsable du GAL Haute-Mayenne, en lien régulier avec certains élus et avec les techniciens des quatre communautés de communes du Nord Mayenne, vous participez à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial et de ses actions.

Missions :

Il s'agira de s'inscrire dans la continuité des actions déjà enclenchées mais aussi de lancer de nouvelles actions :

- Accompagner la mise en œuvre du projet « Alterfixe » (parcours immersif pour les porteurs de projets en agriculture) coordonné et animé par la CIAP 53 (Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne), en lien avec les trois autres territoires PAT de la Mayenne (Laval Agglomération, les Coévrans, le Sud Mayenne)
- S'appuyer sur le projet Alterfixe pour déployer des actions multi partenariales pour favoriser le renouvellement des générations et faciliter l'installation/transmission sur le territoire
- Relancer l'animation d'un réseau d'acteurs de la restauration collective, à la suite des formations organisées en 2022, en s'appuyant sur les acteurs ressources (Civam bio, Réseau Local...)
- Sensibiliser le grand public sur les enjeux de qualité et de proximité dans le champ de l'alimentation notamment par la diffusion du jeu créé dans le cadre du PAT avec l'association Payaso Loco
- Accompagner la mise en œuvre de la formation sur l'alimentation saine et durable coordonnée par l'association GRAINE Pays de la Loire, pour outiller les acteurs du territoire qui mettent en œuvre des actions éducatives/de sensibilisation sur l'alimentation
- Poursuivre et soutenir des actions de valorisation du patrimoine alimentaire local
- Approfondir le travail de mobilisation des acteurs locaux de la production et de la transformation, notamment vis-à-vis des établissements de restauration collective, de la GMS (Grande et Moyenne Surface) et des entreprises agro-alimentaires
- Bâtir une stratégie de communication et sensibilisation vis-à-vis du grand public et des acteurs du territoire, notamment alimenter le site internet du GAL et les newsletters trimestrielles
- Mobiliser des financements pour les actions et pour la continuité du poste, en restant en veille sur les appels à projets et en nourrissant le partenariat avec les partenaires institutionnels

Compétences / connaissances :

- Capacité à animer et mener des projets,
- Capacité de mobilisation des acteurs
- Capacité à accompagner la mise en œuvre des actions,
- Sens du travail en transversalité,
- Capacité à proposer des outils de communication pertinents,
- Connaissance des projets alimentaires territoriaux appréciée,
- Connaissance dans le domaine du foncier agricole, des dispositifs existants pour l'installation et la transmission agricole, de ses acteurs principaux appréciée,
- Connaissances des acteurs du domaine alimentaire et agricole appréciée,
- La connaissance du territoire serait un plus.

Diplômes/Profil : Bac +2 à Bac +5 / formation supérieure dans le domaine du développement local et/ou agricole. Expérience souhaitée. Permis B exigé.

Conditions de travail :

- Temps complet

- Emploi contractuel d'une durée de 3 ans maximum à compter du 1^{er} septembre 2024 (rémunération en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux)
- Lieu d'exercice : ville de Mayenne et déplacements sur l'ensemble du territoire de la Haute Mayenne
- Télétravail possible une journée /semaine

La charge financière de ce poste est supportée à 100 % par Mayenne Communauté et est prévue au budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le budget de Mayenne Communauté ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins du service ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial du 21 juin 2024 ;

M. SOUTIF : *C'est bien un poste comme le dit Philippe, qui est à 100 % employeur – Mayenne communauté. Il y a des aides aussi par rapport à l'Europe dans le cadre de l'ingénierie, et puis le reste à charge est partagé entre les 4 comcom.*

Sinon, l'ensemble des actions du PAT sont en cours de mise en route mais il faut un peu de temps. Par contre, toutes ces réalisations là, sans les ressources humaines adéquates ne pouvaient pas fonctionner.

Il est proposé au bureau communautaire :

- **D'approuver la création de cet emploi non permanent dans les conditions préalablement décrites**
- **D'autoriser le président ou son représentant à établir toutes les démarches nécessaires à ce recrutement**

6. Ressources humaines – Direction générale – Communication- Création de vacations pour le portage des journaux

Philippe COULON

Considérant que la ville de Mayenne et Mayenne Communauté éditent des magazines d'information à destination du grand public nécessitant le recours à des porteurs de journaux, et qu'il convient de rémunérer ces agents selon un système de vacations puisque les 3 conditions caractérisant cette notion, définies à l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988, sont réunies, à savoir :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne correspond pas à un emploi permanent ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Ainsi, il est proposé à compter du 1^{er} septembre 2024 de fixer les tarifs de vacations suivants :

Fonction	Taux horaire brut de la vacation à ce jour ¹
Porteur de journaux	14,50 €
<i>¹ Ce montant de vacation sera revalorisé de manière automatique au niveau du SMIC horaire</i>	

ayant cours légal + 20 % (afin de tenir compte des congés payés et des indemnités de fin de contrat qui seraient versés à des agents en CDD)

Cette modalité nouvelle est fondée sur un principe d'une fluidité de gestion et se fait à coût constant (le montant de vacation proposée tient compte de la prime de précarité de 10% et des congés payés préalablement dans les contrats à durée déterminée).

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de Mayenne communauté ;
Considérant les besoins du service ;
Sous réserve de l'avis du comité social territorial du 21 juin 2024 ;

Il est proposé au bureau communautaire :

- **d'approuver le principe de créations de vacations pour les porteurs de journaux ainsi que les conditions de rémunération décrites précédemment à compter du 1^{er} septembre 2024.**

7. Ressources humaines : DEA-Création d'un emploi non permanent de chargé de mission commerce à temps complet sous la forme d'un contrat de projet

Philippe COULON

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La convention de partenariat avec la CCI pour le poste de manager arrivant à son terme le 17 mai 2024, il a été validé par les élus la création d'un poste de chargée de mission commerce à temps plein au sein de Mayenne Communauté afin de porter la mise en œuvre du schéma de développement commercial conformément à la feuille de route stratégique coécrite avec la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Mayenne.

Cette création de poste sous la forme d'un contrat de projet de 3 ans viendra se substituer à la subvention de 32.656 € versée à la CCI pour le poste de manager de commerce. Pour rappel, le manager de commerce était jusqu'à présent recruté par la CCI avec une répartition de temps de travail comme suit :

- 40 % pour Mayenne communauté ;
- 40 % pour l'Union des commerçants de Mayenne (UCAVM) ;
- 20 % pour la CCI.

Par ailleurs, considérant la nécessité de l'UCAVM d'augmenter le temps de travail du manager dédié à l'association, une nouvelle convention sera conclue avec la CCI pour le recrutement d'un manager de commerce mutualisé UCAVM / CCI éventuellement en lien avec l'union commerciale de Lassay-les-Châteaux.

Conditions de travail :

- Temps complet ;
- Emploi contractuel d'une durée de 3 ans maximum à compter du 1^{er} septembre 2024 (rémunération en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou au grade d'attaché) ;
- Lieu d'exercice : ville de Mayenne et déplacements sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes ;
- Télétravail possible une journée / semaine.

La charge financière de ce poste est supportée à 100 % par Mayenne Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le budget de Mayenne communauté ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins du service ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial du 21 juin 2024 ;

Il est proposé au bureau communautaire :

- **d'approuver la création de cet emploi non permanent dans les conditions préalablement décrites**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à établir toutes les démarches nécessaires à ce recrutement**

8. RESSOURCES HUMAINES – CONTRATS D'APPRENTISSAGE ANNEES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES 2024 - 2026

Philippe COULON

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou administration. Ce dispositif peut être ouvert sous conditions, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans en plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Depuis plusieurs années, Mayenne Communauté mène une politique ambitieuse d'accueil des apprentis dans divers métiers et prend sa part dans la formation initiale des futurs diplômés et d'augmenter ainsi leur employabilité future.

Dans cette dynamique, il est proposé de créer ou de renouveler les postes d'apprentis suivants pour l'année scolaire et universitaire 2024 / 2026.

Métier d'apprentissage	Direction	Service	Observation
CAP Mécanicien	DAMEST	Voirie - Garage	Création
Licence Ressources Humaines	DRH	Ressources Humaines	Renouvellement
Licence Attractivité et événementiel	DEA	SERE	Renouvellement
DE Auxiliaire de puériculture	DEJAS	Maison de la Petite Enfance	Renouvellement
BPJEPS	DEJAS	Enfance - jeunesse	Renouvellement

Pour mémoire, le maître d'apprentissage désigné se verra verser le temps de la durée d'apprentissage une NBI de 20 points, et doit remplir les conditions suivantes :

- être fonctionnaire,

- être titulaire d'un diplôme ou titre, du même domaine professionnel et d'un niveau au moins équivalent à celui visé par l'apprenti et d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti,
- être majeur et remplir toutes les garanties de moralité,
- disposer du temps nécessaire au suivi de l'apprenti,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le budget de Mayenne Communauté ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins du service ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 21 juin 2024,

M. SOUTIF : *Juste quelques informations à vous partager. J'avais écrit au président du CNFPT et j'ai eu la réponse aujourd'hui. C'est vrai qu'une collectivité qui veut prendre des apprentis, doit s'y prendre très tôt. Donc, cette année en 2024, il fallait faire une demande avant le 22 mars. Par contre, il y a eu 21 000 demandes cette année, donc ils ne retiennent déjà que les 44 métiers en tension, donc il n'y a que 18 000 éligibles sur 21 000, et il n'y a que 9 000 de financés pour 2024. C'est pour cela que même en faisant les demandes dans les délais, vous n'avez quasiment pas la moitié de chance de les avoir. Donc, ce n'est pas parce que vous avez de bons projets d'apprentissage que ça va être retenu automatiquement.*

M. DOYEN : *Dans le même cas, on a pris un apprenti et en fin de compte le CNFPT nous a dit qu'on ne pouvait pas prétendre à la subvention. C'est un coût supplémentaire pour la collectivité. On a donc redemandé cette année parce que l'année dernière, on était un peu en retard, mais en 2^e année on ne l'a pas puisqu'on ne l'a pas eu la 1^{ère} année.*

M. SOUTIF : *Oui, car il raisonne par contrat. Si c'est un contrat de 2 ans, et que tu n'as pas l'accord au début des 2 ans, ce n'est pas la peine de se représenter la 2^e année.*

Il est proposé au bureau communautaire :

- **de recourir aux contrats d'apprentissage et de conclure les contrats présentés précédemment ;**
- **de solliciter les financements auprès du CNFPT**
- **d'autoriser le Président (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis, étant précisé que dépenses les correspondantes ont été inscrites au budget.**

Sujets soumis à arbitrage

9. PLUI - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI pour l'aménagement routier de la RD 34 Lassay-les-Châteaux / Rives-d'Andaine.- Approbation de l'évolution du PLUI.

Antoine VALPREMIT

La RD 34 entre Mayenne et Rives-d'Andaine est un axe structurant en direction du département de l'Orne, puis vers Caen au-delà. Elle accueille un trafic journalier important de près de 3 000 véhicules/jour dont plus de 400 poids lourds. La chaussée peu large sur la section au Nord de Lassay-les-Châteaux rend les croisements des poids lourds délicats, entraînant une dégradation des accotements et des sorties de route régulières.

Le projet d'aménagement de cette section comprise entre Lassay-les-Châteaux et Rives-d'Andaine comprenant l'élargissement de la chaussée de 7 m avec des accotements de 2m, est inscrit dans le Plan routier départemental 2022-2028. Il concerne les territoires des communes de Lassay-les-Châteaux, Sainte-Marie-du-Bois, Saint-Julien-du-Terroux et Thubœuf.

Après un diagnostic de l'état initial ainsi que d'une analyse des enjeux environnementaux, le projet a été proposé à l'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du Code de l'environnement puis, par arrêté préfectoral du 21 mai 2019, soumis à étude d'impact.

Or ce projet d'aménagement impacte un espace boisé classé qui, même s'il est sans enjeux spécifiques, complexifie la procédure car il n'était pas compatible avec notre PLUi et nécessitait une procédure d'évolution de notre document d'urbanisme pour le déclassement de l'espace boisé, sur les fondements de l'article R153-16 du Code de l'urbanisme.

Pour ne pas perdre de temps et après échange entre les services, le CD 53 a proposé d'opter pour une procédure de Déclaration de projet avec une Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme. Prévu par le Code de l'Environnement, cette procédure à l'avantage de mutualiser les exigences environnementales et d'enquêtes publiques qui sont prévues dans les 2 démarches parallèles du projet lui-même d'une part et du volet PLUi d'autre part.

Le choix de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme a été validé par une délibération du Conseil Communautaire du 15/12/2022 et du Conseil départemental de la Mayenne du 09/01/2023.

Le dossier a suivi son cheminement parallèle sur les 2 volets du projet : l'aménagement routier lui-même et la déclinaison d'urbanisme consistant en la mise en compatibilité du PLUi :

- une phase de concertation avec le public
- une phase d'examen de l'impact environnemental du projet
- une phase d'enquête publique.

Après la remise au Département de ses conclusions par le Commissaire Enquêteur, nous atteignons l'étape finale de ce dossier avec :

- une délibération du Conseil départemental de la Mayenne / déclaration de projet faisant suite à l'enquête publique,
- une délibération de Mayenne communauté approuvant la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal.

Il est rappelé les motifs et considérations qui justifient de l'intérêt général du projet.

La RD 34 Mayenne/Rives-d'Andaine, axe structurant en direction du département de l'Orne et d'échange économique avec la région Normandie vers Caen. Il revêt également un fort intérêt à l'échelon local, élément essentiel de l'attractivité du territoire Nord-mayennais et de son développement équilibré, répondant à des enjeux sociétaux prégnants.

Le projet d'aménagement améliorera le quotidien et la sécurité des usagers et participera à la sécurisation de l'axe Laval/Caen. L'opération a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation de la RD 34, sur la section comprise entre Lassay-les-Châteaux et Rives-d'Andaine, en raison de l'étroitesse de la chaussée et des accotements et du trafic important, notamment des poids-lourds. Cet élargissement permettra une amélioration des conditions de circulation sur cet axe structurant du Nord-Mayenne en direction du littoral et de Caen.

Au cours des études de diagnostic, différents enjeux ont été recensés :

- sécurisation de l'itinéraire de manière globale tant pour les usagers que les riverains,
- amélioration du confort des usagers,
- renforcement et développement des corridors écologiques,

- renforcement de la vitalité économique du territoire.

L'étude d'impact produite au dossier soumis à enquête publique a mis en exergue les points suivants.

- Les acquisitions à l'amiable de parcelles privées, représentant 7,5 ha, compensées :
 - auprès des 45 propriétaires et/ou exploitants, par un prix d'achat des terrains en relation avec leurs usages et conformément aux cours indiqués par la SAFER ; des indemnités de clôtures ou la création de nouvelles clôtures ; la plantation de haies nouvelles ou en remplacement de celles détruites ;
 - par la restitution en terrain naturel et/ou agricole de 3 ha.
- L'absence d'acquisition de bâtiments à usage d'habitation ou agricole, limite les atteintes à la propriété privée,
- L'impact socio-économique est positif eu égard à l'amélioration de l'infrastructure, participant à l'attractivité du territoire,
- Le projet n'a pas ou peu d'impact sur la qualité de l'air, la topographie, le paysage, le patrimoine culturel et bâti et l'environnement sonore. Il n'a pas d'évolution majeure sur les déplacements et les risques connus,
- L'atteinte sur l'environnement a été clairement évaluée, et les enjeux identifiés.
 - Les enjeux physiques : la masse d'eau est celle de la Mayenne, le projet intercède différents bassins versants,
 - Le projet concerne les ruisseaux de la Douardière à la Guyonnière, de la Renauderie à la Chesnay, le cours d'eau temporaire de la Chapelle-Saint-Joseph ainsi que la Mayenne en limite Nord. Les ouvrages de franchissement de la RD 34, situés à la Chapelle-Saint-Joseph et à la Guyonnaire seront remplacés pour supporter une crue centennale et feront l'objet d'un dossier déclaratif la loi sur l'eau,
 - Gestion des eaux pluviales : maintien des fossés pour la collecte des eaux de ruissellement de chaussée (principe d'antériorité), le doublement de la surface des accotements améliore l'infiltration des eaux,
 - Milieu naturel : le projet n'intercepte aucune zone Natura 2000, ni de ZNIEFF mais est soumis à la réglementation du Parc régional naturel Normandie-Maine.

Un travail d'adaptation du projet a été conduit sur les années 2021 à 2023, au cas par cas et selon les enjeux rencontrés dans le respect de la procédure ERCA (Éviter-Réduire-Compenser- Accompagner),

- Évitement : 1 410 m² de zones humides en bordure de voirie ; plusieurs arbres à cavités ; 475 mètres linéaires de haies bocagères ; la transparence écologique de la RD 34 au regard de la petite faune sera améliorée avec l'aménagement de 6 ouvrages mixtes et terrestres pour la petite faune.

- Réduction : les impacts résiduels recensés : altération de 95 m² de zones humides ; destruction de 77 m² d'habitat d'intérêt communautaire, destruction de 387 ml de haies bocagères, habitat fonctionnel et corridors potentiels notamment pour les oiseaux communs, les reptiles, mammifères et chiroptères ; perte d'habitats utiles estimée à 1,8 ha pour les espèces protégées communes (cultures, prairies, pâtures et friches en bordure de RD 34) sur un total de 152 ha (périmètre rapproché) présentes sur l'ensemble du linéaire ; impact sur 26 m² d'habitat de lézards des murailles ; impact temporaire sur 62 m² d'habitat de vie de la salamandre tachetée.

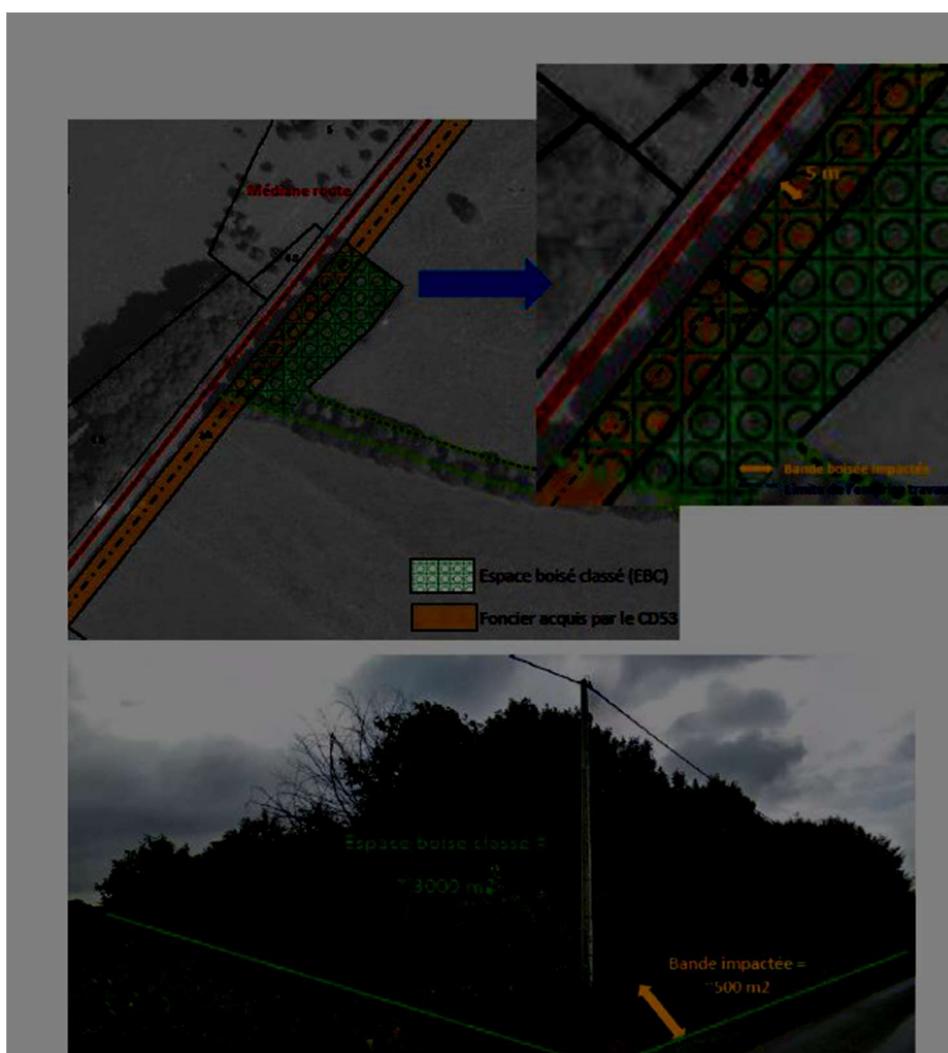
- Compensation paysagère et accompagnement : restauration de 4 400 m² de zones humides de type aulnaie riveraine favorable à de nombreux groupes biologiques, permettant de recréer et d'étendre des habitats de vie (alimentation, repos/transit) dont les amphibiens et la salamandre tachetée ; plantation de 4 564 ml de haies bocagères favorables à l'ensemble de la faune (ratio de compensation de 11 pour 1) comme la mise en place d'une gestion raisonnée des accotements et dépendances vertes notamment pour les lézards des murailles et à deux raies.

Ainsi, de nombreux impacts sur les espèces seront évités, l'ensemble des impacts résiduels est largement compensé sur site et majoritairement sur des parcelles foncières maîtrisées ; le projet ne remet pas en cause la situation locale des différentes espèces végétales, animales et des habitats fonctionnels identifiés.

Ces conclusions seront vérifiées par la mise en œuvre d'un suivi écologique transmis à la DDT portant sur les différentes mesures, pendant une période de 15 années (année 1, 2, 3, 5, 10 et 15) afin de contrôler l'efficacité des mesures d'insertion environnementale et évaluer l'efficacité des mesures en faveur de la biodiversité avec un recalage possible des aménagements ou de la gestion. Enfin, les accotements seront intégrés au plan de fauchage des services du Département avec un fauchage tardif des talus et fossés, à l'automne. Les ouvrages hydrauliques et les passages petites faunes seront visités périodiquement.

Sur le volet de la mise en compatibilité du PLUi qui concerne Mayenne Communauté, l'étude d'impact a montré la présence d'un espace boisé classé (EBC) sur le tracé routier du projet, répertorié sur le Plan local d'urbanisme de Mayenne communauté, rendant incompatible le projet avec les prescriptions du règlement d'urbanisme en vigueur.

Le Conseil départemental de la Mayenne est propriétaire d'un emplacement réservé de 11 m de largeur et le projet routier empiète sur 5 m de cette bande mais supprime parallèlement 496 m² d'EBC. Cette partie se compose essentiellement d'une végétation basse. L'abattage d'arbres sera donc évité autant que possible.



La réduction de cet EBC est inférieure à 4 ha. Elle n'est pas soumise à autorisation de défrichement. Après étude de plusieurs solutions de compensation, il est prévu le versement d'une compensation financière au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) au regard du déclassement partiel de l'EBC.

Une consultation du public portant sur la mise en compatibilité du PLU intercommunal s'est déroulée du 15 mars au 15 avril 2023 suivant les modalités définies par le Conseil Communautaire lors de sa délibération du 9 février 2023. Les dossiers étaient consultables dans les mairies concernées par le projet : Lassay-les-Châteaux, Sainte-Marie-du-Bois, Thubœuf et Saint-Julien-du-Terroux. Pendant cette période, aucune observation n'a été émise. Le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique par délibération du 08/06/2023.

Au titre des articles R104-13 et L153-31 du Code de l'urbanisme et en raison des impacts sur l'espace boisé classé, il a été procédé à la saisine de la MRAe (Missions régionales de l'autorité environnementale) des Pays de la Loire en date du 31 mars 2023. Elle a fait l'objet d'une absence d'avis, publiée le 4 juillet 2023. Son avis est donc réputé tacite et sans observation.

Par arrêté préfectoral du 08/01/2024, une enquête publique unique a été ouverte à la fois sur les volets du projet d'aménagement routier et sur la mise en compatibilité du PLU intercommunal. Elle s'est déroulée du 19/02/2024 au 22/03/2024 à Lassay-les-Châteaux, siège de l'enquête.

L'ensemble des pièces du dossier était aussi consultable à Sainte-Marie-des-Bois, Thubœuf et Saint-Julien-du-Terroux. 4 permanences ont été tenues par le commissaire-enquêteur dans ces mairies. Un registre numérique était également à disposition du public pour une même durée.

Le commissaire-enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse au Département le 28 mars 2024, comptant 6 observations pour 41 visites en permanence ou sur le registre numérique. Globalement les annotations sont favorables au projet et traitent notamment d'interrogations quant à l'amélioration de la sécurité, de demande de précisions sur le volet foncier et les implantations des nouvelles haies.

Par courrier du 8 janvier 2024, la Préfecture de la Mayenne a rappelé que les conseils municipaux des communes de Lassay-les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Sainte-Marie-du-Bois et Thubœuf étaient appelés à se prononcer dans les deux mois à compter de la présente saisine pour donner leur avis sur l'impact environnemental du projet. À la date du 4 avril 2024, aucun retour n'avait été transmis à la Préfecture. En absence de réponse dans les délais, l'avis des communes est réputé tacite sans observation.

Sur ces éléments, le Département a remis son mémoire en réponse le 12 avril 2024 en apportant des réponses jugées suffisantes pour formuler les avis et conclusions par le commissaire-enquêteur.

M JALLU Commissaire Enquêteur, au vu des engagements proposés par le maître d'ouvrage, a formulé dans son rapport du 19 avril 2024 à Madame la Préfète, ses conclusions et avis suivants qui les a transmis au CD 53 le 30/04/2024 :

➤ Avis favorable à la demande de mise en compatibilité du PLUi de Mayenne communauté,

Il est à noter que sur l'impact environnemental du projet d'aménagement de la RD 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives-d'Andaine, il a remis un avis favorable assortie d'une recommandation : « Certains tronçons sont trop étroits pour réaliser l'intégralité de l'aménagement. Il conviendra de donner la priorité au maintien d'une largeur de chaussée de 7 m sur la totalité du projet. Les accotements et évacuations des eaux seront adaptés en fonction de la faisabilité pour tenir compte de ces contraintes. L'enjeu du projet est sécuritaire. La fluidité et la régularité du trafic sont à privilégier. L'objectif est de réduire le nombre d'accidents. »

Au vu des conclusions du Commissaire Enquêteur, aucune modification du projet soumis à l'enquête publique n'a été demandée. Le projet ne fera donc pas fait l'objet de modifications.

Début juin, le Conseil départemental devrait confirmer le caractère d'intérêt général de l'opération d'aménagement de la RD 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives-d'Andaine et adopter ainsi la présente déclaration de projet. La délibération de la Commission permanente sera transmise à Madame la Préfète assortie des formalités de publicité suivantes : publication au recueil des actes administratifs du Département ; affichage dans les communes de Lassay-les-Châteaux, Sainte-Marie-des-Bois, Saint-Julien-du-Terroux et Thubœuf et au siège de Mayenne communauté ainsi qu'au siège

du Département ; mise en ligne sur le site internet du Département et sur le portail national de l'urbanisme.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de valider le volet de mise en compatibilité du PLUi.

Le projet est compatible avec :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- le zonage du PLUi
- le règlement écrit des zones UH, A et N concernées par le projet,
- les OAP et notamment celle intitulée « zone commerciale RD 160 » sur la commune de Lassay-les-Châteaux.
- les servitudes d'utilité publique : le projet concerne la servitude relative au périmètre de protection du captage d'eau potable de Couterne et celle relative au périmètre de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société PCAS située à Couterne.

Les emplacements réservés suivants inscrits au PLUi au profit du Conseil Départemental pourront à l'issue de la réalisation du projet être supprimés du document d'urbanisme car ils seront devenus sans objet : 144, 145, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159 mais aussi 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 302 et 303. Dans l'immédiat ces éléments du PLUi ne font donc l'objet d'aucune modification.

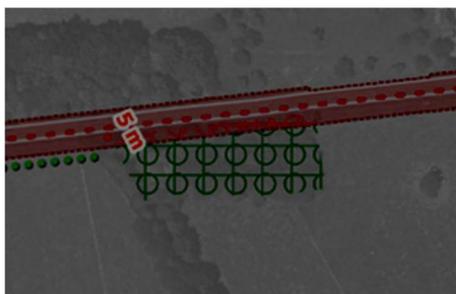
En revanche le projet de RD 34 va impacter :

1) Le plan de zonage du PLUi notamment les planches de l'atlas E11 – D11- D12- C12- B12- A 12 et A13 qui concernent le tracé de la RD 34 de la sortie de la commune de Lassay-les-Châteaux jusqu'à la limite du département et de la commune de Couterne sur les thèmes suivants :

- la planche C 12 au titre des **espaces boisés classés du PLUi** représentés sur le plan de zonage – - par le symbole suivant :



Au lieudit « La Roche Gondouin » sur la commune de Lassay-les-Châteaux, l'espace boisé va être réduit de 496 m² (la zone hachurée par des ronds rouges) sur une surface initiale de 3 000 m².



- les planches E11, D11, D12, C12, B12 et A12 **au titre du linéaire de haies protégé** mentionné au plan de zonage par le symbole suivant :



Ces planches prennent désormais en compte le nouvel état du linéaire de haies tel qu'il résultera du projet une fois réalisé. Les ml ayant vocation à être supprimés ont été retirés des plans et les ml à créer sont d'ores et déjà prises en compte dans le plan du zonage dans la mesure où ces futures haies seront protégées au même titre que l'ensemble du linéaire du territoire. Ainsi 387 ml sont supprimés et 4 564 ml sont recréés et protégés.

- les planches E11 et B12 **au titre des zones humides** signalées sur le plan de zonage avec le symbole



Si la réalisation de l'élargissement entraîne la destruction de 95 m² de zones humides, non mentionnées sur le plan de zonage, en revanche 2 400 m² seront restaurées au titre de compensation consistant en la plantation d'une nouvelle ripisylve sur les bords des ruisseaux du Lassay et de la Renauderie.

Ces nouvelles zones restaurées figureront désormais sur le plan de zonage au titre des zones humides.

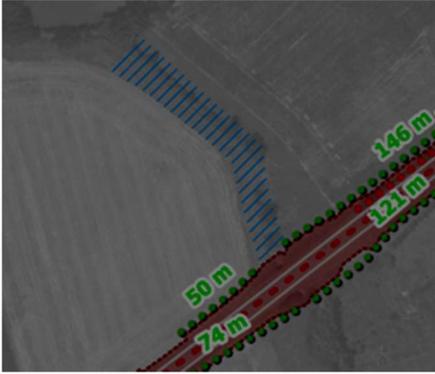


Planche B12 – ruisseau de la Renauderie
(qui se superpose avec la zone N)



Planche E 11 Ruisseau du Lassay
(qui se superpose avec la zone N)

2) Le rapport de présentation du PLUi sera complété afin de prendre en compte les prescriptions et incidences environnementales du projet :

Les modifications portent sur les prescriptions environnementales et les incidences du projet (avant / après) :

- La surface des EBC passe de 141 715 m² à 141 219 m², soit – 496 m² ou – 0,35%.
- La longueur des haies à préserver passe de 347 473 m à 351 650 m, soit + 1,2% : Suppression de haies : 387 m. Ajout de haies : 4 564 m.
- La surface des zones humides passe de 2 049 479 m² à 2 053 958 m², soit + 4 479 m² ou + 0,22%. avec la restauration de 4 400 m² de zones humides sous forme de ripisylve.

La notice de présentation annexée à la présente délibération viendra compléter le rapport de présentation. Il explicite notamment l'intérêt général du projet d'élargissement ainsi que le volet de mise en compatibilité et viendra notamment actualiser l'évaluation environnementale et le résumé non technique.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 5211-1,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6 et suivants, L 103-1 et suivants, L 153-54 et suivants, R 104-13, R153-13 et suivants,*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-2 et suivants, R122-17 et suivants,

Vu le SCoT de Mayenne Communauté approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mayenne Communauté approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 4 février 2020,
Vu la délibération du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant la modification n° 1 du PLUi,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 décidant de la nécessité d'une étude d'impact sur le projet d'élargissement de la RD 34,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 validant la procédure de déclaration de projet avec Mise en compatibilité du PLUi,
Vu la concertation publique qui s'est tenue du 15 mars au 15 avril 2023,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 tirant le bilan de la concertation,
Vu l'enquête publique qui s'est tenue 19 février au 22 mars 2024,
Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur tant sur le volet déclaration de projet que sur le volet de la mise en compatibilité du PLUi,
Vu la délibération du Conseil Départemental de la Mayenne en date du 3 juin 2024 approuvant la déclaration de projet sans modification à l'issue de l'enquête,

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte de la décision du Conseil Départemental de confirmer l'intérêt général de l'opération et de l'adoption de la déclaration de projet d'élargissement de la RD 34 sur l'itinéraire Lassay-les-Châteaux/Rives d'Andaine.**
- **d'approuver cette déclaration de projet sans modification,**
- **d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté**
- **de procéder à la modification du plan de zonage – planches E11 – D11- D12- C12- B12- A 12 et A13 de l'atlas et à l'intégration de la notice de présentation du Projet d'élargissement dans le rapport de présentation du PLUi.**
- **de dire que la présente délibération et ses annexes 1-Atlas du zonage modifié et 2-Notice de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité à joindre au rapport de présentation du PLUi, feront l'objet des mesures de publicité suivantes :**
 - **affichage pendant un mois au siège de Mayenne Communauté ainsi que dans les mairies des communes de Lassay-les-Châteaux, Sainte-Marie-du-Bois, Saint-Julien-du-Terroux et Thuboeuf.**
 - **Mention de cet affichage dans le Courrier de la Mayenne,**
 - **Publication au recueil des actes administratifs de Mayenne Communauté,**
 - **Information sur le site internet de Mayenne Communauté rubrique <https://www.mayenne-communauté.net/a-votre-service/habitat/rd34/>**
 - **Publication sur le Géoportail de l'urbanisme.**

Annexe 1C

Annexe 1D

10. Planification urbanisme et consommation foncière

Antoine VALPREMIT

Nous avons à nous pencher rapidement sur des obligations qui vont s'imposer à nous et pour lesquelles des modalités sont à définir. Par ailleurs, c'est l'occasion de dessiner la démarche à plus long terme sur ce sujet de la planification.

De manière prioritaire, il s'agit :

1. **De procéder à une évaluation de notre Schéma de Cohérence Territoriale**
2. **De transmettre à l'État la 1ère phase de bilan de notre consommation foncière.**

Et à plus long terme

3. De planifier la révision de notre SCOT et de notre PLUi

Voici donc pour information la méthodologie qui vous est proposée afin que la préparation puisse se faire pendant l'été avant des validations qui interviendront au dernier trimestre 2024.

1) Évaluation de notre Schéma de Cohérence Territoriale

Le SCOT de Mayenne Communauté a été approuvé le 14 mars 2019.

Au vu de l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, une analyse des résultats de l'application du SCOT doit être réalisée avant le 14 mars 2025 notamment sur les thématiques suivantes :

- l'environnement
- les transports et déplacements
- la maîtrise de la consommation de l'espace
- les implantations commerciales et d'autant que l'on a élaboré un DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial)

Dans ce même délai, le conseil communautaire doit décider, au vu de ce bilan, si le SCOT est maintenu en vigueur ou si sa révision est engagée de manière partielle ou complète. Un débat doit être mené en Assemblée sur le questionnement de son périmètre.

A défaut de cette délibération, le SCOT sera caduc et la constructibilité gelée.

Afin de gagner du temps et, compte tenu que l'on ne pourra pas échapper à une révision de notre SCOT afin d'y intégrer la loi Climat et la limitation des objectifs de consommation foncière, **il est proposé de réaliser cette évaluation en interne.**

2) 1ère phase de bilan de notre consommation foncière

Comme Me ROUHAUD a pu nous y sensibiliser en septembre dernier, Mayenne Communauté est soumise comme l'ensemble des territoires à l'obligation de réduire d'ici 2030 sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette dernière ne peut être que de la moitié de ce qu'elle a consommé entre 2011 et 2020.

L'État dans un courrier du 8 avril 2024, a rappelé à Mayenne Communauté, compétente en matière de PLUi, la nécessité d'un 1^{er} point de bilan en août 2024. Une délibération sera donc proposée au conseil du 19 septembre 2024.

A ce jour, seuls les fichiers fonciers sont susceptibles de nous fournir des informations officielles sur ces consommations tant pour la période de référence (de 2011 à 2020) que pour la période de réduction en cours (de 2021 à 2030). Ces données sont consultables sur « mon diagnostic artificialisation ».

<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/definition-lartificialisation-et-application-dans-les-bases>

Voici ce qu'il nous dit :

- Sur la période de référence, pour notre CC, les résultats sont les suivants :

1er jan. 2011 - 31 déc. 2020, 10 ans

Consommation cumulée de référence : 479.4 ha

Consommation annuelle de référence : 47.9 ha

- Ce qui conduit à une réduction de 50% suivante après prise en compte du SRADDET et/ou du SCOT :

1er jan. 2021 - 31 déc. 2030, 10 ans

Objectif de consommation cumulée 2030 : 224 ha
Consommation annuelle moyenne : 22 ha

Or sur les 2 1ères années de la période, les fichiers fonciers font apparaître :
- en 2021 : 31 ha (au lieu des 22 ha de consommation moyenne espérée)
- en 2022, 40 ha (au lieu des 22 ha de consommation moyenne espérée)

Il sera donc opportun d'expliquer cette consommation et sans doute de présenter une démarche pour tenter de corriger si besoin ou rassurer sur le cheminement des prochaines années. Cette tendance ne devra pas être perdue de vue dans l'évolution de nos documents d'urbanisme et notamment si on entame une révision.

Nous pourrons dans un second temps tenter une analyse plus détaillée de ces chiffres avancés par l'État pour que l'on soit capable, s'il le faut, de les remettre en cause.

Ces 2 dossiers prioritaires sont à gérer d'ici la fin d'année 2024.

3) la planification de la « climatisation » de nos documents d'urbanisme.

A l'issue de l'évaluation du SCOT, et dans la logique de l'intégration de la Loi Climat et des objectifs de réduction de la consommation foncière, nous aurons donc à **réviser notre SCOT et à décliner cela dans notre PLUi.**

Cette réflexion peut se faire parallèlement comme on l'a fait lors de l'élaboration.SCOT/PLUi engagée en 2021. C'est un travail de longue haleine qui ne peut se faire en interne mais exige d'être accompagné.

Nous avons contactés récemment l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine qui est prête à s'investir auprès des Communautés de Communes de la Mayenne pour les accompagner sur ces études. Elle a déjà élargi son champ d'intervention au-delà de la région angevine vers la CC Anjou Loire et Sarthe, les Mauges Communauté, le Choletais ou Saumur Val de Loir notamment.

A partir d'une adhésion à l'habitant qui représenterait donc environ 25 000 € par an nous pourrions profiter d'une expertise sur la conduite d'études dans un volume qui reste à définir, avec au-delà, des interventions facturées à raison de 750 € de la journée.

C'est dans ce cadre que la révision de nos documents d'urbanisme pourrait entrer.

Il est proposé de définir d'ici la fin de l'année 2024 le contenu de cette collaboration en vue d'une adhésion en janvier 2025 et un démarrage de ces révisions.

NB : La CC des Avaloirs, celle des Coëvrons et peut-être celle de l'Ernée sont dans la même démarche que nous ce qui pourrait déboucher sur l'ouverture d'une agence sur le département de la Mayenne.

Parallèlement nous poursuivrons et finaliserons :

- l'approbation de la mise en compatibilité du PLUi pour le dossier de la RD 34 au Conseil de Juillet 2024

- la révision allégée du PLUi Moquet pour une approbation au Conseil du 19 septembre 2024

- la mise en compatibilité du PLUi pour le dossier des Carrières des Housseaux (finalisation 2025)

Et nous nous réservons la possibilité d'engager :

- une mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour le cimetière de la Bazoge Montpinçon,

- une modification du règlement pour sécuriser les risques liés à des consommations foncières pour du photovoltaïque notamment en zones UE et 1AUe.

M. DOYEN : *On a une idée de l'économie qu'on fait par rapport à un cabinet d'architecte ?*

M. VALPREMIT : On ne va pas forcément faire une économie, mais là où c'est intéressant, c'est que cela va nous permettre d'avoir un partenariat avec l'AURA sur la durée, avec des chargés de missions installés en Mayenne, et qui vont travailler pour plusieurs communautés de communes, donc qui vont être aussi capables de mettre en cohérence les réflexions chez nous avec celles qui se feront, a priori, Ernée, Coëvrons, et le Mont des Avaloirs, partiraient pour l'adhésion à l'AURA simultanément.

M. SOUTIF : Quand on parle d'urbanisme, les bureaux d'études c'est un peu comme les architectes. Il y en a de tous les niveaux. L'avantage de là c'est qu'on aura peut-être moins de temps d'explications sur les cahiers des charges, puisqu'on ira directement au but, et ils sauront prendre en compte ce que l'on souhaite.

M. VALPREMIT : Et dans les procédures où on est un peu pressé, on gagne le temps du marché public. Mine de rien, publier un marché, recevoir des offres, analyser et attribuer, on est vite sur 2 ou 3 mois, et on gagne ce temps-là, notamment pour la partie révision du SCOT et du PLUi.

M. RAILLARD : Pour répondre à Daniel, c'est vrai qu'au niveau coût on ne sait pas vraiment ce que cela va nous faire économiser, mais par contre, l'énorme avantage avec l'AURA, si on a la chance que les autres com com suivent le même chemin que nous, ça veut dire qu'il y aura quand même une antenne vraiment dédiée sur le territoire. Donc, avec des réponses cohérentes pour éviter certaines anomalies parfois dans nos documents.

M. VALPREMIT : La démarche n'est pas du tout de faire des économies sur les procédures, mais on va gagner sur la réactivité parce que ça sera comme un bureau d'études interne.

Il est donc proposé au bureau :

- de valider cette feuille de route

- d'autoriser le principe d'une adhésion à l'AURA à compter de 2025. La finalisation sera présentée en conseil communautaire vers la fin novembre, une fois que le contenu aura pu être arrêté

11. Mobilités – Etude sur la restructuration du réseau de transport urbain May'bus- demande de financement au titre du FONDS VERT – Ingénierie.

Antoine VALPREMIT

Mayenne Communauté est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité au 1^{er} juillet 2021 dans le cadre de la Loi LOM. C'était l'opportunité de maîtriser un volet supplémentaire de l'aménagement, de l'attractivité et du développement de son territoire au profit tant des habitants que des acteurs économiques.

Dans le cadre de ce transfert de compétences, Mayenne Communauté a récupéré la gestion du service de transport collectif de la ville de Mayenne May'bus qui préexistait sur la ville et qui avait été restructuré en 2018.

Or le marché d'exploitation de ce service, confié aux Cars bleus, prestataire local, arrive à son terme au 31/08/2025.

En 2021, Mayenne Communauté a engagé une réflexion conduite en partenariat avec BL Evolution afin d'établir un état des lieux des mobilités sur son territoire et définir les enjeux et priorités d'actions à conduire pour satisfaire aux besoins des usagers de l'ensemble des communes.

En février 2023 un schéma cyclable et un plan de mobilité simplifié ont été approuvés.

Le Transport collectif et le réseau May'bus constituait l'un des axes de ce plan. Le passage au niveau intercommunal du service de transport collectif implique des évolutions pour répondre à des objectifs.

Il s'agit donc désormais de mener une étude à partir des atouts et faiblesses dégagés dans le PMS pour le décliner dans la définition d'un futur réseau.

Un cahier des charges vient d'être rédigé afin de rechercher un bureau d'étude chargé de la mission suivante :

❖ 1ère étape : réflexion sur le dimensionnement du service

- Bilan du service existant
- Acculturation des élus sur les fonctionnements et coûts des transports collectifs.
- Financements et partenariats mobilisables (niveau du VM et/ou convention avec le réseau Aléop et la Région, gratuité ou non ? ...)
- Détermination du budget alloué au transport collectif et délimitation des scénarios envisageables. Il est précisé que l'échéancier est resserré et que le choix doit permettre de lancer un marché et de retenir un prestataire pour un nouveau service à compter du 1er septembre 2025 quitte à envisager une étape intermédiaire de service et de marché. Dans ce contexte cette phase sera nécessairement accélérée.

❖ 2ème étape : choix du scénario retenu et étude du futur réseau à mettre en place

- Etablissement de la ou des hypothèses de scénarios envisageables au vu de ces possibilités financières et du calendrier de mise en œuvre
- Accompagnement des instances de Mayenne Communauté sur le choix du scénario.
- Approfondissement du scénario retenu et mise en œuvre de la solution (cahier des charges pour le choix du prestataire, conventionnement, aménagements des arrêts, abribus, poteaux, nom du réseau, charte graphique en définissant les alternatives de modalités de réalisation ...) ainsi que la communication de lancement.

Il devra donc nous aider à définir les modalités d'évolution du service correspondant au mieux aux besoins et dans le cadre des moyens financiers que la collectivité aura décidé d'affecter à ce service.

Dans le cadre du « FONDS VERT » des crédits restent disponibles sur la rubrique « Ingénierie ».

Le Plan de financement prévisionnel pourrait ainsi construit ainsi qu'il suit :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage	80 000 €	FONDS VERT ETAT « Ingénierie » 50 % du HT	32 000 €
		Solde Maitre d'ouvrage Mayenne Communauté	48 000 €
TOTAL	80 000 €		80 000€

Il sera donc proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat, au titre du FONDS VERT volet Ingénierie, une subvention de 50 %, du coût HT de l'étude.

Le bailleur social Méduane Habitat est engagé dans la réalisation d'un ensemble de logements à proximité de l'EHPAD de la Providence à Mayenne. Il comprendra 29 logements : 6 destinés à des familles et 23 destinés à un public de plus de 60 ans. Cet ensemble sera livré au premier trimestre 2025.

Parallèlement, Mayenne communauté est engagée sur la thématique du bien vieillir dans le cadre du contrat local de santé (coordination des acteurs, prévention de la perte d'autonomie, innovation, parcours résidentiel de la personne âgée) et dans le cadre des orientations de travail de l'action sociale communautaire.

Volet 1- opportunité d'une salle d'activités « bien vieillir »

Le bailleur social propose à la collectivité la réalisation d'une salle d'activités attenante à cet ensemble de logements. Elle pourrait avoir comme vocation l'accueil d'activités en lien avec le bien vieillir et les différentes structures du territoire engagées en lien avec ce public :

- Des ateliers, temps d'information et d'animation sur le bien vieillir, le répit,
- Des activités de prévention de la perte d'autonomie
- Des activités aidants aidés dans le cadre de la plateforme de répit
- Des activités de formation dans le cadre du bien vieillir (professionnels, bénévoles, usagers)
- Des réunions en lien avec les acteurs du bien vieillir
- Des activités en lien avec des projets avec les organismes de formation sur les services à la personne
- Des activités permettant de favoriser le lien social entre les locataires de cet ensemble

Cette salle d'activité pour une surface totale d'environ 100 m2 pourrait comprendre :

- Un accès pour les personnes à mobilité réduite
- Une salle d'activité dotée d'un espace cuisine adapté à un public fragilisé et/ou en fauteuil
- Un espace bureau
- Des toilettes pour personnes à mobilité réduite
- Un lieu de rangement

Il vous est proposé pour l'utilisation de cette salle d'activités de partir sur une location pour un montant de 12 000 €/an.

Une première consultation des acteurs gérontologiques tend à démontrer l'intérêt d'un lieu permettant le déploiement de ces activités (services d'aide à domicile, centre de ressources territorial du bien vieillir, Plateforme de répit, Association Parcours & Vous,...)

Volet 2 : Opportunité de l'appel à projets Logement inclusif du Conseil départemental de la Mayenne

Parallèlement, le conseil départemental de la Mayenne est engagé dans l'accompagnement du logement inclusif en lien avec la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie). Un appel à projets est actuellement ouvert par le conseil départemental de la Mayenne « Habitat inclusif – aide à la vie partagée », jusqu'au 16 juillet 2024.

L'habitat inclusif vise **une logique de diversification de l'offre d'habitats plus inclusifs et adaptés aux souhaits des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.**

Les « habitats inclusifs » sont définis comme « (...) une forme "d'habiter" complémentaire au domicile (logement ordinaire) et à l'accueil en établissement (hébergement). (...) Les habitants sont des personnes âgées de 65 ans et plus et/ou des personnes en situation de handicap. Ce mode d'habitat

s'articule obligatoirement autour d'un Projet de Vie Sociale et Partagée, qui constitue le cœur de son fonctionnement.

Afin de permettre la concrétisation de ce projet, une Aide à la Vie Partagée (AVP) a été inscrite dans le Code de l'Action Sociale et des Familles en 2021.

Définition : L'Aide à la vie partagée (AVP) est une aide à destination des habitants de l'habitat inclusif. Cette aide est versée par le Département au porteur de projet qui emploie le salarié qui sera chargé de mettre en place le projet de vie sociale et partagée au sein de l'habitat.

Quel financement ?

Jusqu'en 2030, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie finance à hauteur de 65 % cette AVP, et le Conseil départemental prend en charge les 35 % restants.

Trois modularités sont proposées en fonction de l'intensité du projet de vie sociale et partagée :

- AVP Socle : 5 000 euros / an / habitant
- AVP Médiane : 7 500 euros / an / habitant
- AVP Intermédiaire : 10 000 euros / an / habitant

Les objectifs de ce projet de vie sociale et partagée sont les suivants :

- Participation sociale des personnes et développement de la citoyenneté ;
- Vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité ;
- Programmation et animation du projet de vie sociale et partagée / utilisation des espaces partagés;
- Coordination des intervenants / fonction de veille active ;
- Facilitation / Interface propriétaire - bailleur / habitants sur les questions liées au logement.

La réponse à un tel appel à projet permettrait de mettre en place des temps d'animation sociale et de prévention aux personnes âgées de cet habitat. Plus largement, le Conseil départemental serait ouvert à une expérimentation d'une approche territoriale de cette aide à la vie partagée (c'est-à-dire à une intervention sur d'autres sites du territoire où sont implantés des logements seniors).

L'association Parcours & Vous, qui fédère les acteurs gérontologiques du territoire, pourrait être sollicitée pour répondre à cet appel à projets afin d'animer cet espace et le dispositif d'aide à la vie partagée.

L'avis du bureau est sollicité :

- **sur l'opportunité de la mise en œuvre d'une salle d'activité « bien vieillir » en cœur de ville, attenante à la résidence Marie Chemin ;**
- **sur la location de la salle ;**
- **sur la sollicitation de l'association Parcours & Vous pour répondre à l'appel à projets « Habitat inclusif – aide à la vie partagée » du CD 53, dans la perspective de la mise en service des logements de la résidence Marie Chemin (et à moyen terme, dans une logique d'animation sociale et de prévention territorialisée en direction des aînés).**

13. Poursuite du service France Rénov' de Mayenne Communauté jusqu'au 31 décembre 2024
Jean RAILLARD

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) est animée dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement entre Mayenne Communauté et SOLIHA.

Le principe d'un guichet unique porté par Mayenne Communauté a été confirmé lors du Conseil Communautaire du 23 décembre 2023.

Le service proposé a connu une dynamique importante et les objectifs quantitatifs d'actes d'information et de conseils seront atteints prochainement, tels que l'illustrent les tableaux récapitulatifs ci-dessous :

Proposition d'exercice 2024 - prestation SOLIHA

Actes/missions	PU	BASE		BONUS	
		Qté	Coût	Qté Max	Coût
A1	8 €	300	2 400 €	300	2 400 €
A2	50 €	200	10 000 €	90	4 500 €
A4	800 €	12	9 600 €	8	6 400 €
ANIM ménages C1	400 €	4,5	1 800 €	1	400 €
ANIM réseau C2/C3	400 €	3,5	1 400 €	1	400 €
coordination		forfait	4 800 €		
communication		forfait de base	2 000 €	forfait bonus	400 €
		TOTAL BASE	32 000 €	TOTAL BONUS MAX	14 500 €

Nombre d'acte restants à consommer				
Au 14/06/2024	Prévu dans la convention	Réalisé à date	Restant à réaliser	% réalisé
A1 – appels téléphoniques	600	526	74	88%
A2 – RDV physiques	290	259	31	89%
A4 – accompagnement – amont chantier	20	18	2	90%

Au regard du contexte et des enjeux, il vous est proposé de valider la poursuite de la mission France Rénov' jusqu'au 31 décembre 2024.

Un avenant à la convention d'objectifs et de financements entre Soliha et Mayenne Communauté est à l'étude et sera proposé en Conseil Communautaire.

Les informations sur les modalités vous seront présentées en séance du Conseil Communautaire.

Il est proposé au bureau communautaire de :

- **valider le principe de la poursuite de la mission France Rénov' jusqu'au 31 décembre 2024.**

14. Déchets / Salubrité publique – Définition des sanctions concernant les dépôts sauvages
Jean Paul COISNON

Depuis 2017, Mayenne Communauté a formalisé une procédure de gestion des dépôts sauvages en lien avec les communes.

En l'absence d'une police intercommunale, seule la commune peut procéder à une démarche de verbalisation au titre de la police de salubrité publique.

En revanche, Mayenne Communauté a mis en place une facturation d'un montant de 80€ depuis 2020, par constat pour la prestation de résorption des dépôts sauvages pour lesquels les services communaux ou le service déchets interviennent.

De plus, un système de vidéoprotection est expérimenté depuis octobre 2023 à proximité des points d'apport collectif. Ce système permet d'identifier les usagers coupables de dépôts sauvages.

Malgré le travail réalisé par le service déchets et les services communaux (communication, sensibilisation, facturation, entretien et nettoyage des conteneurs semi-enterrés), la production de dépôts sauvages persistent dans certains secteurs. Sur les bases de l'expérience à présent capitalisée et sur avis du groupe de travail déchets du 3 juin 2024, il convient d'ajuster à la hausse le prix de cette prestation afin de sanctionner financièrement les auteurs de dépôts sauvages.

Il est donc proposé de définir une nouvelle grille de sanctions :

- Augmentation du montant du forfait « nettoyage des dépôts sauvages » à hauteur de 135€
- Mise en place d'une amende administrative de 135€ pour les usagers identifiés via la vidéoprotection
- Dépôts de plaintes systématiques en cas de dépôts de déchets de type encombrants ou de dépôts de déchets en dehors de tous points de collecte.

Il sera donc proposé au conseil communautaire de fixer à 135€ la prestation pour l'enlèvement et la résorption d'un dépôt sauvage sur le territoire de Mayenne Communauté à partir du 1er juillet 2024.

15. Marchés publics – Construction d'une halle d'athlétisme – Concours de maîtrise d'œuvre (24MOE23) : Autorisation de lancement et de signature du marché – Jury et primes

Mickaël DELAHAYE

Le programme de l'opération :

Mayenne Communauté souhaite affirmer une politique sportive structurant le territoire et concrétiser ainsi le projet de construction d'une halle d'athlétisme au sein du Parc Municipal des Sports de la ville de Mayenne, le projet comprend le renforcement du pôle d'Athlétisme avec la construction d'une halle couverte d'athlétisme avec piste, anneau, aires de saut et de lancers.

L'opération est également l'opportunité de réfléchir sur l'interaction du parc des sports dans le quartier, comme « lieux de vie » et d'anticiper les changements climatiques par des aménagements durables.

Les nouveaux aménagements sportifs serviront à terme aux scolaires (primaire, secondaire, et notamment la section sport étude du lycée Don Bosco), et aux associations, notamment le club d'athlétisme.

Ce projet s'intègre dans une réflexion globale intégrant l'ensemble des attentes des publics ainsi que des exploitants et se base sur une analyse élargie du territoire :

- Réponse à la demande sociale
- Pertinence et complémentarité de l'offre
- Aménagement du territoire (accessibilité, liaisons, optimisation foncière...)

Afin de poursuivre sa démarche et entrer dans la phase opérationnelle du projet, la collectivité entame une consultation permettant de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre disposant de compétences pluridisciplinaires pour l'accompagner au travers d'une mission globale architecturale, technique, environnementale et économique.

La maîtrise d'œuvre :

Les conditions essentielles du marché de maîtrise d'œuvre à conclure sont les suivantes :

- Objet du marché : marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle d'athlétisme à Mayenne
- Mission de base :

ESQ	Études d'esquisse : remises dans le concours (niveau ESQ+)
APS	Études d'avant-projet sommaire
APD	Études d'avant-projet définitif
PRO	Études de projet
ACT	Assistance à la passation des marchés de travaux
VISA	Visa
DET	Direction de l'exécution des marchés de travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception

- Mission optionnelle :

OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination
------------	--

- Montant prévisionnel du marché de travaux: 4 000 000 € HT
- Durée prévisionnelle du marché : La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, incluant les éléments de mission réalisés pendant l'année de parfait achèvement et d'éventuelles missions complémentaires postérieures est estimée à 43 mois.

Afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de ladite opération de construction du bâtiment susvisé, l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre s'avère nécessaire.

Réglémenté par les articles L2125-1, R2172-4, R2122-6, R2162-15 à R2162-21, R2162-22 à R2162-26 du code de la commande publique (CCP), le concours de maîtrise d'œuvre nécessite au préalable de désigner les membres composant le jury et de fixer une indemnité aux personnes suivantes :

- ❖ Les opérateurs économiques ayant remis des prestations conformes au règlement de concours en phase offre
- ❖ Les membres du jury, représentant 1/3 des membres de celui-ci et possédant la qualification professionnelle exigée des candidats

Il convient de préciser les éléments suivants :

- ❖ La maîtrise d'ouvrage est représentée dans le jury par les membres élus de la Commission d'appel d'offres (article R2162-24 du CCP),
- ❖ Le jury de concours est composé de personnes indépendantes des participants au concours (article R2162-22 du CCP)

- ❖ Le président du jury peut désigner comme membres du jury des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours
- ❖ Du fait que la qualification professionnelle d'architecte sera exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente (article R2162-22 du CCP). Ils sont désignés par le président du jury.
- ❖ Le montant de la prime versée aux opérateurs économiques ayant remis des prestations conformes au règlement de concours est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20% (article R2172-4 du CCP)
- ❖ Lorsqu'un marché de services est attribué au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, sa rémunération tient compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours (article R2162-21 du CCP)
- ❖ L'acheteur peut passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours. Lorsqu'il y a plusieurs lauréats, ils sont tous invités à participer aux négociations (article R2122-6 du CCP)

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence pourront être invités par le président du jury. En ce cas, ils auront voix consultative et leurs observations seront consignées au procès-verbal à leur demande.

Le président du jury pourra en outre faire appel au concours d'agents de Mayenne Communauté compétents en la matière ou de toute autre personnalité dont il estime que la participation présente un intérêt particulier compte tenu de l'objet du concours. Ces agents et personnalités auront voix consultative.

Le jury pourra également auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le programme de l'opération et de fixer l'enveloppe à 4 000 000 € HT pour les travaux (valeur février 2024) ;**
- **D'autoriser M. le Président à lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre (24MOE23) avec rendu d'esquisse ;**
- **D'allouer une prime fixée à 17 000.00 € HT à chaque opérateur économique ayant remis des prestations conformes au règlement du concours (phase offre) ;**
- **D'approuver la constitution du jury de concours dont la composition exacte et définitive sera fixée ultérieurement par arrêté :**

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE	6 Membres élus	M. LE SCORNET Jean-Pierre (Président du jury)
		M. SOUTIF Patrick
		M. DELAYAHE Mickaël
		M. COISNON Jean-Paul
		M. CARRE Guillaume
		MME D'ARGENTRE Magali
	3 Membres qualifiés	<i>En cours de désignation</i>
MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE		Agents de la collectivité, experts, représentants d'associations intéressées à l'objet du concours, ...

- **De réserver une enveloppe financière de 3 000 € nécessaire pour l'indemnisation des 3 membres qualifiés ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à négocier le marché avec le(s) lauréat(s) du concours ;**
- **De solliciter les subventions de nos différents partenaires associés à l'opération.**

Délibérations pour le Conseil communautaire du 4 juillet 2024

16. Ressources humaines – DEJAS – Règlements temps de travail

Philippe COULON

Les règlements de temps de travail de la DEJAS qui, dans les faits, font déjà l'objet d'une application, n'avaient pas encore été validés expressément par le comité social territorial. Aussi il est proposé de valider les règlements temps de travail de la Crèche, du Relais Petite Enfance, des Affaires Scolaires, du restaurant municipal, de l'enfance et du service Jeunesse.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

Il sera proposé au conseil communautaire d'adopter les règlements de temps de travail de la Direction Enfance Jeunesse Affaires Scolaires :

- Crèche ;
- Relais petite enfance ;
- Affaires scolaires ;
- Restaurant municipal ;
- Enfance ;
- Service jeunesse.

Annexes 1I à 1P

17. Ressources humaines : mise à jour de l'organigramme cible

Philippe COULON

Par délibération du 6 octobre 2023, il avait été approuvé la mise à jour de l'organigramme-cible de Mayenne Communauté, document visant à indiquer pour chaque poste permanent les grades accessibles.

Ce document, évolutif par nature, doit ainsi régulièrement être remis à jour au fur à mesure des créations, suppressions ou évolutions de postes (temps de travail notamment) ou de réorganisations de service.

- **DEJAS - Ajustement des temps de travail – Organisation de la rentrée scolaire 2024-2025**

Afin d'adapter les moyens et les besoins identifiés, en lien avec l'évolution de la carte scolaire, il est proposé de modifier les temps de travail des animateurs périscolaires et ALSH pour la rentrée scolaire 2023-2024, créés sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation suivants :

N° poste	Intitulé	2023 - 2024	2024 - 2025
381	Agent d'animation périscolaire	84%	81%
411	Agent d'animation périscolaire	75%	53%
235	Agent d'animation périscolaire	25%	24%
392	Agent d'animation périscolaire	72%	93%
391	Agent d'animation périscolaire	81%	100%
226	Agent d'animation périscolaire	100%	100%
380	Agent d'animation périscolaire	80%	77%
301	Agent d'animation périscolaire	-	51%
382	Agent d'animation périscolaire	13%	13%
91	Agent des écoles primaires	70%	88%

- **Mise à jour annuelle**

Conformément aux engagements pris courant 2023, il est proposé une révision de l'organigramme-cible dont la dernière mouture remonte à octobre 2023. Cette actualisation reprend :

- les postes créés depuis la dernière révision ;
- les modifications de temps de travail ;
- les modifications de cotation de poste ;
- les changements d'intitulés de poste ou de direction.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial du 21 juin 2024 ;

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver l'organigramme-cible annexé à la présente délibération ;**
- **De préciser que cette délibération constitue la liste de l'ensemble postes permanents ouverts dans la collectivité ;**
- **D'abroger, à l'exception des contrats de projet et des contrats d'apprentissage, toute disposition antérieure relative aux créations et suppressions de postes, aux cadres d'emplois des postes ou au taux d'emploi ;**
- **De décider de l'entrée en vigueur de ce document à compter du 1^{er} juillet 2024.**

Annexe 1Q

18. RESSOURCES HUMAINES – DASSP – Pompes Funèbres – Réorganisation du service - Création d'un poste de conseiller funéraire à temps complet

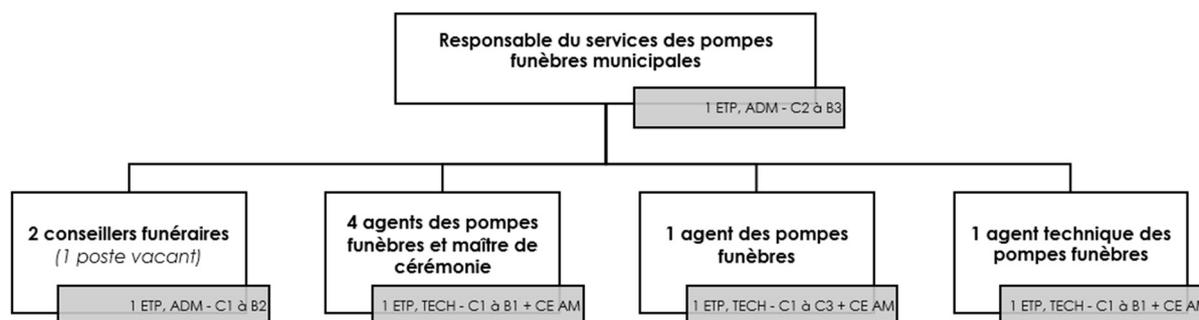
Philippe COULON

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le départ d'un agent est l'occasion de se réinterroger sur le fonctionnement du service et son organisation. Jusqu'alors, cet agent œuvrait en tant que renfort administratif, concierge, maître de cérémonie lors des convois extérieurs et agent technique pour diverses tâches à l'atelier.

Suite à l'évolution du nombre de décès (environ 200 décès en 1990 contre 350 en 2023) et des crémations (400 à 1.050 sur la même période), la charge de travail administratif a considérablement augmenté et nécessite le recrutement d'un conseiller funéraire pour l'accueil des familles, l'organisation des cérémonies, la gestion du planning du crématorium, le suivi des contrats obsèques et des dossiers. Il aura également la mission de maître de cérémonie à l'église et au crématorium.

• Organisation actuelle (organigramme-cible d'octobre 2023)



Légende :

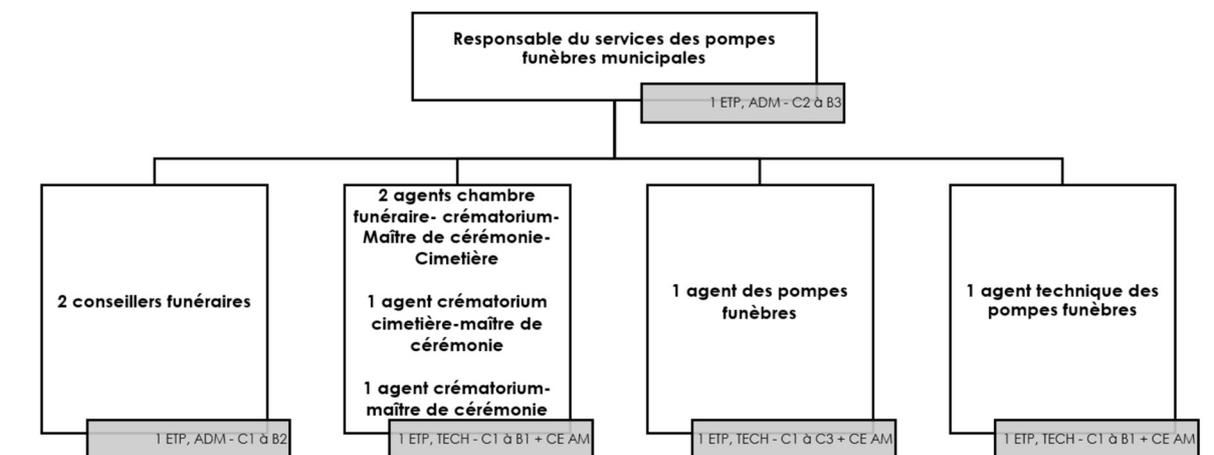
ADM - B1 à B3 : cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

ADM - C1 à C3 : cadre d'emplois des adjoints administratifs

TECH - C1 à B1 + CE AM : cadres d'emplois des adjoints techniques, des techniciens et des agents de maîtrise

ETP : équivalent temps plein

• Organisation projetée



Légende :

ADM - B1 à B3 : cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

ADM - C1 à C3 : cadre d'emplois des adjoints administratifs

TECH - C1 à B1 + CE AM : cadres d'emplois des adjoints techniques, des techniciens et des agents de maîtrise

ETP : équivalent temps plein

Le 2^e poste de conseiller funéraire avait été créé dans la délibération de l'organigramme-cible mais n'avait pas fait l'objet d'une délibération spécifique. La réorganisation consiste en la création d'un poste de conseiller funéraire et la suppression du poste n°63 au moment du départ de l'agent prévu en janvier 2025.

La charge financière de ce poste est supportée à 100 % pour la ville de Mayenne.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L4 et L313-1 ;

Vu le budget communautaire ;

Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;

Considérant les besoins du service ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial du 21 juin 2024 ;

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver la réorganisation du service des pompes funèbres,**
- **De créer un poste de conseiller funéraire à temps complet, accessible au cadre d'emplois des adjoints administratifs et aux grades de rédacteur et rédacteur principal de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 2025.**
- **D'acter la suppression du poste n°63 au moment du départ de l'agent prévu en janvier 2025.**

19. Ressources Humaines : DAMEST : autorisation de recourir à une mission de service civique
Philippe COULON

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Mayenne Communauté lance un défi autour du désencombrement. Inspiré par le succès de l'opération « Osez changer ! » menée par l'ADEME en 2021, ce défi permettra aux foyers accompagnés de faire un premier pas vers la sobriété et améliorer leur bien-être. L'angle du désencombrement offre une approche plus complète qu'un défi zéro déchet classique en ciblant directement la réduction des biens matériels superflus, ce qui va au-delà de la simple réduction des déchets (accumulation de biens, comportements d'achats, énergies grises, impact carbone...).

Nos placards et maisons regorgent d'objets dont on n'a pas ou plus l'utilité. Le désencombrement encourage alors la réflexion sur l'impact environnemental à long terme en prenant conscience des concepts d'énergie grise et de sac à dos écologique, et permet de mettre en place des changements concrets, ancrés dans la vie quotidienne des participants. Mayenne Communauté s'associe à une structure partenaire pour construire et animer le défi. La collectivité souhaite également recruter un service civique pour faire le lien avec l'association dans la mise en place de ce défi.

Missions du service civique :

- Participer aux réunions de construction du projet avec la collectivité et la structure partenaire,
- Compte-rendu des sessions de recrutement des foyers,
- Faire le lien entre le service communication et la structure partenaire,
- Réservation des salles et des transports,
- Compte-rendu du déroulement des réunions, ateliers, visites, ...

En lien avec la structure partenaire :

- Organisation des ateliers (mise en place des salles, tables et chaises, signalétique),
- Organisation des temps conviviaux

Profil recherché :

- Dynamique et motivé
- Ponctuel
- Intérêt pour les thématiques environnementales

- Goût pour le travail en équipe

Temps de travail : 24 h réparties sur la semaine. Travail ponctuel le samedi ou en soirée.

Période d'engagement : Démarrage de la mission début octobre 2024 et jusqu'à fin juin 2025.

Lieu de travail : Hôtel de Ville et de Communauté – 10 rue de Verdun – 53100 Mayenne

Rémunération : Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire (619,83 € nets / mois dont participation de l'État à hauteur de 496,93 €) ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire (114,85 €) en application de l'article R121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat.

La charge financière de ce poste est supportée à 100 % par Mayenne Communauté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial du 21 juin 2024 ;

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver le recours au dispositif de service civique pour les missions et selon les conditions précédemment décrites.**
- **D'autoriser le Président (ou son représentant) à demander l'agrément nécessaire, à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et toutes pièces annexes, à inscrire les crédits nécessaires pour le versement de l'indemnité complémentaire.**

20. Ressources Humaines - DAC : Création d'un poste de régisseur général et aide au poste à temps complet

Philippe COULON

À ce jour, Mayenne Communauté ne dispose pas de poste de régisseur formé et spécialisé à l'échelle de la collectivité pour la régie des manifestations professionnelles et pour la gestion des salles culturelles dédiées (théâtre, auditorium Grand Nord et future salle d'action culturelle du pôle de Lassay-les-Châteaux) avec les conséquences suivantes :

- Pas de gestion professionnelle des équipements et matériels spécialisés qui s'abiment : risque important de dégradation et manque d'efficacité d'utilisation des locaux ;
- Possibles soucis de sécurité des personnes et du personnel sur les manifestations ;
- Coût important des prestations techniques au détriment des budgets artistiques avec des temps de travail cachés et coûteux (prestations, intermittence, DAMEST) ;
- Limitation du type de projets accueillis ;
- Pas de vision transverse sur le territoire du parc de matériel technique avec enjeu de la bascule prochaine en LED du parc lumière

Il devient nécessaire de poser un nouveau fonctionnement par le biais de l'embauche du régisseur technique spécialisé, en lien avec le besoin de faire baisser le nombre d'heures des agents de la DAMEST pour les manifestations culturelles, le recours à l'intermittence et les temps de montage et de mieux gérer les lieux de spectacles spécialisés.

L'objectif du poste est coordonner mes aspects techniques des actions artistiques et culturelles intercommunales en itinérance sur l'EPCI dans les quatre champs : enseignement artistique, lecture publique, spectacle vivant et patrimoine.

Une étude sur le spectacle vivant, commandée par Mayenne Communauté, a permis de confirmer ces constats.

- **Opportunité d'une aide au poste pérenne du conseil départemental de la Mayenne**

Dans le cadre de sa nouvelle politique départementale, une aide peut être sollicitée par les EPCI pour des créations de postes de coordination dans les directions des affaires culturelles, ce qui représente un soutien pérenne de 22 000 € par saison, à compter de la saison 2024-2025, avec un 1^{er} versement possible en novembre 2024 de 8 800 € (acompte).

- **Sécurité, protection du matériel spécialisé et efficience d'utilisation des salles**

Actuellement, le prêt des équipements Théâtre et auditorium du Grand Nord se font sans régisseur ni personnel or, règlementairement, l'exploitation devrait se faire avec des techniciens habilités par un responsable technique.

Pour pallier cette lacune, il a été mis au point un système simple à utiliser pour les profanes pour les répétitions ou les conférences. Cependant, il n'est pas possible d'aller plus loin, notamment pour des raisons de sécurité et de protection du matériel, les manœuvres au plateau ou l'exploitation des consoles et du matériel sensible ne pouvant être faites que par des techniciens professionnels du spectacle, connaissant le lieu et le matériel et/ou habilités.

Enfin, les jours de mise à disposition des équipements pourront être calculés au plus juste des besoins avec une efficience d'utilisation des locaux.

- **Projection pluriannuelle des investissements en matériel lumière, contrôle, maintenance du matériel et conseil auprès de la collectivité**

L'agent actuellement mis à disposition du Kiosque intervient sur l'entretien, le suivi des achats et l'inventaire pour le matériel technique spécialisé son et lumière appartenant à la collectivité. Il n'existe pas de vue globale matériel, pas de projection des investissements pluriannuels, pas de ligne claire sur les acquisitions à porter par les associations ou la collectivité. Or, il va devenir urgent de travailler sur une projection pluriannuelle des investissements en matériel lumière en lien avec la bascule en LED dans les 3 prochaines années (fin de production des projecteurs classiques et de leurs consommables).

Parallèlement, des changements drastiques de réglementation récents (structures provisoires démontables) applicables au 1^{er} janvier 2024 vont contraindre la collectivité à revoir son fonctionnement impliquant un contrôle et un suivi approfondi de l'ensemble de son matériel avec obligation de recours à des organismes de contrôle habilités. Un technicien spécialisé va s'avérer nécessaire et pourra faire baisser les coûts.

Enfin, le régisseur pourra être conseil auprès de la collectivité en matière d'achat, ou d'analyse de devis de prestation de sonorisation ou de fiches techniques (activité accessoire).

- **Fiche de poste**

- Gestion des salles culturelles dédiées :

- Auditorium et future salle d'action culturelle du pôle de Lassay : suivi des mises à disposition, gestion des plannings et accompagnement technique des utilisateurs
- Théâtre : gestion du planning, accompagnement technique des utilisateurs, surveillance de l'état du bâti, entretien 1^{er} niveau
- Mises en œuvre techniques des spectacles et manifestations des services culturels (conservatoire, réseau des bibliothèques, musée, Croq' les mots, marmot, résidence et EAC DAC) et des structures occupant les salles si demandes de prestations payantes (régie son et lumière) et soutien aux opérateurs professionnels spectacle vivant.
- Etude des fiches techniques / évaluation des besoins et demandes devis pour manifestations services culturels / relations avec les partenaires techniques extérieurs
- Gestion et maintenance du matériel technique spécialisé de la collectivité et coordination des besoins en matériel avec les opérateurs culturels
- Conseil à la collectivité en matière d'achat ou de prestation son et lumière (activité accessoire)
- Recrutement des techniciens intermittents et encadrement d'équipes d'intermittents
- SSIAP et suivi contrôle règlementation structures provisoires mobiles

▪ **Conditions de travail :**

- Temps complet ;
- Cadres d'emplois des adjoints techniques (catégorie C), agents de maîtrise (catégorie C) et techniciens territoriaux (catégorie B) ;
- Lieu d'exercice : territoire de Mayenne Communauté

▪ **Coût estimatif du poste**

Le poste représente une dépense d'environ 39.000 € (100 % imputés à Mayenne Communauté), auxquels il convient de déduire 22.000 € du conseil départemental. D'autres économies à hauteur minimum de 15 000 € sont envisagées à travers cette création (suppression d'un volume horaire sur d'autres agents de la collectivité, optimisation des temps de location des salles, économies sur l'intermittence, économie sur la refacturation des heures d'un agent mis à disposition par le Kiosque, facturations nouvelles possibles...).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L4 et L313-1 ;

Vu le budget communautaire ;

Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;

Considérant les besoins du service ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial du 21 juin 2024 ;

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un poste de régisseur général à temps complet, accessible au cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise (catégorie C) et des techniciens territoriaux (catégorie B).**
- **D'autoriser le Président (ou son représentant) à solliciter l'aide au poste pérenne du conseil départemental et à signer tout document à cet effet.**
- **D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires en dépenses et en recettes relatifs à ce poste.**

21. Culture – règlement intérieur et tarifs du réseau des bibliothèques et médiathèques de Mayenne Communauté.

Tony BONNET

Le nouveau règlement intérieur et les tarifs ont été votés en 2022 afin de faciliter l'accès à la culture,

développer une nouvelle offre auprès des usagers, mieux intégrer la ludothèque et le numérique (en lien avec le Projet Culturel de Territoire), adapter le fonctionnement du service aux enjeux territoriaux et aux nouveaux usages des médiathèques.

Les nouveaux tarifs et notamment la gratuité avaient pour enjeux simplifier la lecture de ces derniers, améliorer l'accessibilité pour tous, réduire les freins d'accès pour favoriser la reconquête et la diversification des publics, homogénéiser les pratiques sur le territoire (entre les bibliothèques de proximité et les médiathèques).

Après plus d'une année d'expérimentation, le bilan est positif :

- Simplification de l'accès au réseau, a permis de faciliter l'accès aux personnes dites empêchées
- Meilleure intégration de la ludothèque, les jeux sont intégrés comme des supports au même titre que le livre
- Augmentation des prêts, notamment des jeux grâce à l'inscription unique (+68% 2022/2023)
- Augmentation des réservations et des rotations de documents avec une diversité plus importante de supports
- Le prêt illimité facilite la communication avec les usagers et donne une image positive et moderne du service et de la collectivité
- Satisfaction des usagers et des équipes

Ce bilan, présenté en groupe culture le 30 mai dernier, a permis de proposer quelques légers ajustements pour améliorer le service rendu aux usagers :

Règlement intérieur :

➤ **Prêt illimité : ajustement et exceptions**

- ✓ Nouveautés : 5 maximums
- ✓ Jeux vidéo : 2 par carte
- ✓ Supports pour lecture de documents (liseuses, lecteurs CD, lecteurs DVD etc ...) : 1 par type de support

➤ **Jeux surdimensionnés , ajouter :**

- ✓ L'emprunteur s'engage à emprunter les jeux pour une utilisation à but non lucratif.
- ✓ durée d'emprunt : 5 jours
- ✓ Réservation : 5 jours minimum avant la date de retrait souhaitée

➤ **MiniLab, ajouter :**

- ✓ La collectivité n'est pas responsable des dommages éventuels causés par l'utilisation des machines sur le matériel fourni par les utilisateurs du service.

TARIFS :

- Impressions et copies :
 - ajouter un tarif pour le format A3
 - Gratuité des copies pour la presse, afin d'éviter que les usagers découpent les articles
 -
- MiniLab : ajustement des tarifs en lien avec la quantité de consommables utilisés

OBJET	TARIF ACTUEL	EVOLUTION
Impressions et copies N&B	0,10 € la page	0,10€/page en A4 0,20€/page en A3

		Gratuité pour la presse
Impressions et copies couleurs	0,50 € la page	0,50€/page en A4 1€/page en A3
Consommables MiniLab		
Imprimante 3 D	2 € de l'heure	0,10€ le mètre de PLA
Flocage / impression sublimation 1 impression 1 sac coton	2 € 1,50	2 € la feuille de transfert 4€ la feuille de Flex imprimable 1,50 € le sac
Brodeuse et machine à coudre	2 € cadre 1, 4 € cadre 2, 6 € cadre 3 et 8€ cadre 4	0,25€ les 1 000 points
Badges	Catégorie 1 : 0,50€, catégorie 2 : 1€, catégorie 3 : 1,50€	objets de 25mm : 0,25€ Objets de 50mm : 0,50€
Découpeuse CAMEO	Flex A3 : 6€/feuille Flex A4 et Vinyle A3 : 3€/feuille Flex A5 et Vinyle A4 : 1,50€/feuille Vinyle A5 : 1€/feuille	0, 50 € les 10cm de Vinyle 1€ les 10 cm de Flex

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'adopter le nouveau règlement intérieur (en annexe) et les tarifs du réseau des bibliothèques et médiathèques de Mayenne communauté.

Annexe 1^E

22. Convention de subventionnement des Maisons d'assistantes maternelles 2024

Magali D'ARGENTRE

Des engagements ont été pris pour aider les Maisons d'assistantes maternelles (Mam) en Conseil communautaire du 18 janvier 2024.

Concernant l'accompagnement technique, actuellement le Relais petite enfance accompagne la Mam de St Georges Buttavent, la future Mam de Charchigné. Deux autres projets pourraient voir le jour, les réunions d'accompagnement vont avoir bientôt lieu à Mayenne et à la Haie Traversaine.

Pour l'aide financière, le budget supplétif a été voté le 6 Juin 2024, il comprend une enveloppe dédiée à l'aide au départ en formation des assistantes maternelles travaillant en mam de 138€ et l'aide au fonctionnement 2024 de 2000€. Pour ces aides les associations de Mam doivent signer une convention, ci-joint en annexe, dans laquelle les assistantes maternelles s'engagent à fournir des documents :

- Les statuts de l'association ;
- Le projet d'accueil de la structure ;
- L'attestation d'agrément de la MAM délivrée par les services de la PMI ;
- Le bilan financier 2023 et le budget prévisionnel 2024 ;
- Le compte rendu de l'assemblée générale annuelle 2023 avec un rapport d'activité ;
- Les tarifs pratiqués auprès des familles 2023 et 2024.

Elles s'engagent également à ne pas répercuter les hausses de charges sur les tarifs pratiqués auprès des familles et à participer aux formations continues à hauteur de 1 formation par assistante maternelle minimum dans l'année et à venir sur les temps d'éveil animés par le relais petite enfance.

Une présentation aux mam, du dispositif est prévu le 12 septembre 2024 en collaboration avec la Caf qui présentera de son côté les aides pour l'investissement aux Mam ouvertes depuis plus de 10 ans. Afin de mettre aux normes leurs locaux ou investir dans du matériel de puériculture plus récent par exemple.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider la convention et d'autoriser le Président à signer les conventions d'aide aux Maisons d'assistantes maternelles qui en feront la demande.

Annexe 1F

23. Economie - Parc d'activités Intercommunal des Haras à Mayenne – vente d'une parcelle à Mr Christophe JOUFREAU

Pierrick TRANCHEVENT

Monsieur JOUFREAU, sportif professionnel, a l'intention de contribuer au dynamisme du territoire de Mayenne Communauté en y créant une activité de loisirs. Son projet implique l'acquisition d'une parcelle sur le Parc d'Activités Intercommunal des Haras à Mayenne. La dernière parcelle disponible à la vente.



La parcelle concernée a les caractéristiques suivantes :

- Section : BW
- Parcelle : 192
- Superficie totale : 4 354 m²
- Prix : 10,50 € H.T. le m². Les frais de géomètre et notaire à la charge du preneur. Prix négocié du fait que ce terrain nécessite des travaux importants de terrassement.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **De valider la vente de la parcelle BW 192 de 4 354 m² à Mr Christopher JOUFREAU ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.**
- **De valider le prix de vente de 10,50 € H.T. le m². Les frais de géomètre et notaire seront à la charge de l'acquéreur.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié auprès de Me CADET ainsi que tout autre document se rapportant à cette vente.**

24. Economie : Convention Mayenne Foire et salons

Pierrick TRANCHEVENT

Chaque année, l'Association Mayenne Foire et Salons organise le salon de l'habitat fin février ainsi que la Foire exposition de la Madeleine fin juillet.

Ces manifestations à caractère économique ont un fort rayonnement sur l'ensemble du territoire Communautaire. C'est pourquoi, Mayenne Communauté en assume la gestion technique et financière.

Afin de permettre au service bâtiment de recentrer son action sur ses missions principales, il est proposé à l'association Mayenne Foire et Salons de prendre en charge la pose et la dépose de moquettes et l'installation de stands en lien avec la manifestation en recourant à des entreprises spécialisées.

Ainsi, il peut être envisagé que l'Association Mayenne Foire et Salons prennent à sa charge ces frais pour les 2 manifestations en question et que Mayenne Communauté lui rembourse les frais engagés sur présentation de justificatifs et dans la limite d'un plafond maximum de 50 000 euros par an.

Par ailleurs, une nouvelle convention doit être signée entre l'association et Mayenne Communauté pour l'année 2024.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention transmise en PJ.

Annexe 1G

25. Economie – Création et dénomination d'un parc d'activités intercommunal sur la commune de Mayenne

Pierrick TRANCHEVENT

Afin de renforcer la capacité de Mayenne Communauté à accueillir de nouvelles entreprises et à favoriser le développement d'entreprises existantes, il a été décidé de créer un petit parc d'activités (2 lots uniquement) sur la commune de Mayenne. Celui-ci sera dénommé « Parc d'Activités Intercommunal du Petit Mesnil ».

Ce futur parc d'activités, créé sur des parcelles classées en 1AUe au PLUi, propriété de Mayenne Communauté, aura une vocation artisanale et industrielle (pour information une entreprise nous a déjà contacté afin d'acquérir 1 lot).

Le terrain concerné par ce projet se situe à proximité de la zone d'activités de la Peyennière et de l'impasse André Marie Ampère. Il est grevé par deux lignes THT existante, traversant le projet, ainsi que d'un réseau aérien HTA à l'Ouest qui nécessitera un dévoiement.

Le projet d'aménagement devra faire l'objet d'un permis d'aménager considérant qu'il prévoit la réalisation d'équipements communs (voirie et réseaux). Il devra être élaboré par un architecte ou un paysagiste concepteur car il porte sur plus de 2 500 m² (ceci afin d'établir le projet architectural, paysager et environnemental).

De ce fait, courant juin 2023, une demande de devis a été envoyée auprès de 3 entreprises (PLAINE ETUDE, TECAM, KALIGEO).

En parallèle, une demande anticipée d'opération d'archéologie préventive a été engagée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, afin de savoir s'il y avait nécessité d'une prescription de diagnostic archéologique. La réponse étant positive, Mayenne Communauté sera redevable d'une redevance d'archéologie.

Compte tenu de tous ces éléments,

Il sera proposé au conseil communautaire:

- **de confier le dossier de création du parc d'activités intercommunal du Petit Mesnil « permis d'aménager » à l'entreprise KALIGEO, qui se trouve être la moins-disante suite au retour des devis,**
- **de désigner Maître CADET, notaire à Mayenne, pour la signature des actes à intervenir, et le cabinet KALIGEO, géomètres à Mayenne, pour réaliser les travaux de bornage.**
- **d'autoriser Mr le Président de Mayenne Communauté à signer tous documents relatifs au permis d'aménager.**

26. DAME – Programme TEN - Végétalisation des cours d'écoles

Clémence RONDEAU

D'après l'Office Français de la Biodiversité (OFB), 19% de l'ensemble des espèces animales et végétales de France sont aujourd'hui menacées ou éteintes. Il est ainsi indispensable et dans un intérêt commun de prendre les mesures nécessaires afin de lutter contre le phénomène d'effondrement de la biodiversité, par le biais d'application de mesures concrètes.

L'action 4 du programme Territoire Engagé pour la Nature auquel candidate Mayenne Communauté prévoit de renaturer les milieux urbains à travers 5 sous-actions. À travers la sous-action 4.1, Mayenne Communauté souhaite inciter les écoles à végétaliser leurs cours en finançant la réflexion en amont du projet à travers un accompagnement porté par le CPIE tout au long d'une année scolaire. Cet accompagnement comprend un cadrage de l'action, des actions de sensibilisation auprès des élèves, un état des lieux et des préconisations d'aménagement, ainsi qu'une validation du projet le tout sur une durée de 6 mois complets soit une année scolaire.

La végétalisation de la cour est l'occasion de repenser l'aménagement de l'espace extérieur et d'engager une réflexion avec toutes les parties concernées (enseignants, écoliers, parents d'élèves, élus). On pourra alors privilégier les matériaux naturels, renforcer le lien direct des enfants à la nature et favoriser l'infiltration de l'eau sur le territoire. Ces cours peuvent aussi être ouvertes à tous hors temps scolaire comme îlot de fraîcheur et lieu de déambulation.

Faire le choix de végétaliser ses cours d'écoles, c'est ainsi investir dans le bien-être des élèves, la qualité de l'enseignement et la durabilité environnementale de la commune.

Le montant de l'accompagnement proposé s'élève à 3 750 € par école.

Mayenne Communauté dispose d'une enveloppe de 15 000 € par an, soit 4 écoles. Une participation financière de 600 euros par commune est demandée pour chaque projet. Des conventions seront signées entre Mayenne Communauté et les communes bénéficiaires mentionnant ces modalités.

Ce projet fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre du programme LEADER.

Des formulaires de candidatures ont été envoyés aux communes de Mayenne Communauté et nous avons à l'heure actuelle 3 projets d'écoles de prévus pour l'année scolaire 2024-2025.

Il sera proposé au conseil communautaire, à l'unanimité et à main levée :

- **de valider le financement des projets par Mayenne Communauté**
- **d'approuver la convention avec le CPIE Mayenne, porteur de l'accompagnement**
- **d'autoriser le président à signer les conventions avec les communes bénéficiaires de l'accompagnement**
- **d'autoriser le président à signer les demandes de subvention du programme LEADER**

Annexe 1H

27. Finances – Services prestations – Conventions 2021-2026 avec les 13 Communes membres – Avenants n°1

Frédéric BORDELET

Vu l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'une Communauté de Communes et ses Communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Considérant les conventions de prestations de service en cours depuis le 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 conclues avec 13 communes membres,

Considérant les propositions du groupe de travail prestations réuni le 7 février dernier à l'occasion de l'examen du budget primitif 2024 de revaloriser les conventions de + 5% en 2024 puis chaque année d'indexer les conventions à l'inflation,

Considérant les nouveaux engagements exprimés par les 13 communes membres,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- ✓ **Modifier ou, confirmer selon les situations, à partir de 2024, les engagements des communes comme suit :**

	Convention 2021-2026	Avenant 2024
Alexain	15 000 €	16 000 €
Aron	90 000 €	80 000 €
Belgeard	25 000 €	25 000 €

Commer	17 500 €	22 500 €
Contest	7 500 €	8 000 €
Jublains	70 000 €	73 500 €
La Bazoge Montpinçon	5 000 €	10 500 €
La Haie Traversaine	5 600 €	6 000 €
Moulay	35 000 €	36 750 €
Parigné sur Braye	5 500 €	6 000 €
Saint Fraimbault de Prières	65 000 €	68 250 €
Saint Germain d'Anxure	5 000 €	5 750 €
	441 100 €	458 250 €

- ✓ **Insérer une révision annuelle des 13 conventions calculée en référence à l'indice des prix à la consommation n-1 publié par l'INSEE.**

Il est rappelé qu'une Commune pourra solliciter des prestations au-delà de l'enveloppe fixée si les moyens humains et techniques du service prestations le permettent.

Il sera proposé au conseil communautaire

- **d'accepter les nouveaux montants d'engagement annuel minimum des 13 communes adhérentes,**
- **d'adopter les avenants aux conventions avec les Communes de Alexain, Aron, Belgeard, Commer, Contest, Jublains, La Bazoge Montpinçon, La Haie Traversaine, Mayenne, Moulay, Parigné sur Braye, Saint Fraimbault de Prières et Saint Germain d'Anxure à effet de l'exercice 2024 introduisant une revalorisation annuelle des conventions,**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à signer ces 13 avenants n°1 aux conventions Prestations 2021/2026.**

28. MARCHES PUBLICS – Marché d'assurance dommages-ouvrage – Construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux dans le cadre du mandat avec la SEM LMA
Tony BONNET

Rappel du projet :

Mayenne Communauté a engagé, depuis 2021, une opération portant sur la création d'un pôle culture et jeunesse intercommunal à Lassay-les-Châteaux. La SEM Laval Mayenne Aménagements est mandataire de cette opération.

Le budget total du pôle de Lassay a été validé en conseil communautaire du 8 février 2024 à hauteur de 6 498 480,72 € HT avec un autofinancement à hauteur de 3 271 115,72 €.

Par délibération en date du 30 novembre 2023, Mayenne Communauté a attribué les marchés de travaux de cette opération pour un montant de 4 887 252,80 € HT.

En application de l'article R2123-1 du code de la commande publique, la SEM Laval Mayenne Aménagements a consulté cinq compagnies afin de souscrire une police d'assurance dommages-ouvrage comprenant les garanties suivantes :

- Garantie légale dommages-ouvrage (DO),
- Garantie constructeur non-réalisateur (CNR),
- Garantie tous risques chantier (TRC).

À l'issue de cette consultation, quatre propositions ont été communiquées par les compagnies suivantes :

- Compagnie Albingia,
- Compagnie Helvetia,
- Compagnie SMABTP,
- Compagnie SMACL.

La SEM Laval Mayenne Aménagements a présenté l'analyse des offres lors de la commission MAPA de Mayenne Communauté, laquelle propose d'attribuer ce marché à la compagnie pour un montant de € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1414-2, L.2122-21, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2124-2, R2161-2 et suivants et R2123-1, R2194-1 et R2194-8 et suivants ;

Considérant que la SEM Laval Mayenne Aménagements, mandataire, a engagé une procédure adaptée pour la passation d'un marché d'assurance dommages ouvrage pour la couverture des travaux de construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-les-Châteaux,

Considérant l'avis de la commission dédiée à l'étude des marchés passés en procédure adaptée réunie le 24 juin dernier,

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur les éléments suivants :

- **Attribuer le marché d'assurance dommages-ouvrage pour la construction du Pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-les-Châteaux à la compagnie, pour un montant de**
- **Autoriser la SEM Laval Mayenne Aménagements à signer le marché avec l'opérateur économique attributaire ;**
- **Conférer tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération.**

29. MARCHES PUBLICS – Marchés de fourniture et d'installation du mobilier – Construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux dans le cadre du mandat avec la SEM LMA

Tony BONNET

En application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, la SEM Laval Mayenne Aménagements a engagé une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché public de fourniture et d'installation de mobilier pour le pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux.

Ce marché était décomposé en 7 lots, selon la répartition suivante :

- Lot 1 : Mobilier spécifique pour le hall,
- Lot 2 : Mobilier spécifique pour la médiathèque,
- Lot 3 : Mobilier spécifique pour le conservatoire,
- Lot 4 : Mobilier de bureaux et d'activités,
- Lot 5 : Mobilier de confort,
- Lot 6 : Mobilier de stockage et d'archivage,
- Lot 7 : Mobilier extérieur.

Après remise des offres le lundi 15 avril 2024, une phase d'exposition de certains échantillons a été organisée durant les mois de mai et de juin.

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 24 juin dernier, celle-ci propose les attributions et décisions suivantes :

- Attribution du lot 1 à la société XXXXXXXX pour un montant de XXXXXXXX HT ;
- Déclarer sans suite le lot 2 « Mobilier spécifique pour la médiathèque », pour motif d'intérêt général. En effet, Mayenne Communauté souhaite préciser son besoin pour ce lot au regard des échantillons proposés lors de cette première procédure.

En application de l'article R2123-1 du code de la commande publique, la relance de ce lot sera effectuée selon une procédure adaptée, le montant de ce marché étant inférieur à la somme de 80 000 € HT ;

- Attribution du lot 3 à la société XXXXXXXXX pour un montant de XXXXXXXXX € HT ;
- Attribution du lot 6 à la société XXXXXXXXX, pour un montant de XXXXXXXX € HT
- Attribution du lot 7 à la société XXXXXXXXX pour un montant de XXXXXXXX € HT.

En parallèle, les lots 4 et 5 font l'objet d'une demande de précision complémentaire, validée par la commission d'appel d'offres, afin d'obtenir des informations sur le mobilier proposé, notamment en termes de qualité.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1414-2, L.2122-21, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2124-2, R2161-2 et suivants et R2123-1, R2194-1 et R2194-8 et suivants ;

Considérant que la SEM Laval Mayenne Aménagements, mandataire, a engagé une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché public portant sur la fourniture et l'installation du mobilier pour le pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-les-Châteaux.

Considérant l'avis de commission d'appel d'offres de Mayenne Communauté réunie le 24 juin 2024,

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur les éléments suivants :

- **Prendre acte de l'attribution du marché public pour la fourniture et l'installation du mobilier pour la construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-les-Châteaux par la commission d'appel d'offres aux entreprises suivantes :**
 - Lot 1 : XXXXXXXX, pour un montant de XXXXXXXX € HT,
 - Lot 3 : XXXXXXXXX pour un montant de XXXXXXXXX € HT,
 - Lot 6 : XXXXXXXX, pour un montant de XXXXXXXXX € HT ;
 - Lot 7 : XXXXXXXXX pour un montant de XXXXXXXXX € HT.
- **Autoriser la SEM Laval Mayenne Aménagements à signer les marchés avec les opérateurs économiques attributaires ;**
- **Approuver la relance du lot 2, et, selon retour des demandes de précisions complémentaires, celle des lots 4 et 5 au besoin ;**
- **Conférer tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération.**

30. MARCHES PUBLICS - Avenant aux marchés de travaux - Construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux dans le cadre du mandat avec la SEM LMA

Tony BONNET

Dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux du pôle culture jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux, quelques absences au sein de la description des ouvrages, ainsi que des difficultés techniques ont été relevées au sein de quelques lots.

En particulier, après échanges avec la SEM Laval Mayenne Aménagements, mandataire de Mayenne Communauté, et le maître d'œuvre, un avenant a été proposé à Mayenne Communauté, à savoir :

- Lot 11 - Parquet - La Parqueterie Vitré : réalisation de chapes pour la pose de parquet.

Cette prestation sera sous-traitée par cette entreprise à un spécialiste, pour un montant de 16 084 € HT.

Pour information, un avenant < 15 % a par ailleurs été validé par décision du Président comme prévu par délégation :

Lot 14 - Courants forts - Courants faibles - SSI - SMEC : intégration de boîtiers de sols pour un montant de 4 977,49 € HT.

Cette plus-value fait passer le montant total du marché de 365 000 € HT à 369 977.49 € HT, soit une variation de +1.36 % de son montant initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1414-2, L.2122-21, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2124-2, R2161-2 et suivants et R2123-1, R2194-1 et R2194-8 et suivants ;

Considérant l'article 14.1 de la convention de mandat signée entre Mayenne Communauté et la SEM LMA pour la construction du pôle culture jeunesse intercommunal précisant que le mandataire "proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandant" ;

Considérant que, par marché notifié par LMA, la Parqueterie Vitré s'est vue attribuer le lot 11 : « Parquet » pour un montant de 72 105.51 € HT,

Considérant la nécessité de réaliser des chapes supplémentaires entraînant un devis complémentaire à hauteur de + 16 084.00 € HT, avec une plus-value affectant le lot n°11,

Considérant que cette plus-value fait passer le montant total du marché de 72 105.51 € HT à 88 189.51 € HT, soit une variation de +22.3 % de son montant initial,

Considérant l'avis émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie le lundi 24 juin 2024,

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur les éléments suivants :

- **approuver la passation des avenants n°1 aux lots 11 et 14 des marchés de travaux pour la construction du pôle culture et jeunesse intercommunal, pour un montant global de 21 061,49 € HT (lot 11 - 16 084 € HT + lot 14 - 4 977.49 € HT) ;**
- **autoriser la SEM Laval Mayenne Aménagements à signer les documents correspondants ;**
- **conférer tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération.**

31. MARCHES PUBLICS – Aménagement des abords sur parcelles communales- Construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux dans le cadre du mandat avec la SEM LMA

Tony BONNET

Par délibération en date du 6 avril 2023, Mayenne Communauté a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lassay-les-Châteaux pour la réalisation de plusieurs ouvrages en lien avec la construction du pôle de culture et jeunesse intercommunal. Parmi les travaux envisagés, ceux-ci comprennent l'aménagement des abords du site.

Après exécution des études, le coût prévisionnel des travaux d'aménagement des abords sur les parcelles communales (hors abords sur parcelles intercommunales en prolongement du pôle, déjà intégrés aux marchés de travaux) a été estimé pour information à 147 530,20 € HT. Celui-ci résulte des missions engagées par le bureau d'études Urbaterra au stade des études de projet.

La commune de Lassay a cependant indiqué souhaiter porter en régie la globalité de ces travaux sur les parcelles communales, à partir des plans du paysagiste, et étudier la sécurisation de la rue de Mayenne.

Pour ces travaux, une participation de Mayenne Communauté de 24 000 € HT environ est proposée, laquelle est décomposée comme suit :

- Sécurisation de l'accès aux silos avec prise en charge d'une clôture et de 2 portails dans la mesure où elle souhaite que ces travaux s'harmonisent au mieux avec l'architecture du pôle et son bardage bois : 19 000 € HT
- Création d'un emmarchement au sein du talus, besoin créé par le nouveau bâtiment : 5 000 € HT environ

Des avenants aux marchés de travaux seront proposés en ce sens.

Comme prévu lors du conseil communautaire du 8 février dernier, ces sommes seront provisionnées lors d'une prochaine DM.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1414-2, L.2122-21, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2124-2, R2161-2 et suivants et R2123-1, R2194-1 et R2194-8 et suivants ;

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur les éléments suivants :

- **Approuver la prise en charge d'une partie des travaux d'aménagement des abords du pôle culture et jeunesse intercommunal pour un montant de 24 000 € HT ;**
- **Valider l'inscription de cette somme en section investissement (AP/CP) ;**
- **Conférer tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération.**

32. Santé : Projet prévention jeunes avec le service jeunesse, les collèges et lycéens du territoire de Mayenne communauté

Magali D'ARGENTRE

Le Contrat Local de Santé, signé en avril 2024, a pour objectif de réduire les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé. Il identifie la prévention des addictions et des conduites à risque chez les jeunes comme l'un des axes de travail prioritaires (action 18 du CLS).

L'action visée a pour objectifs :

- De prévenir les conduites à risque et addictives et leurs conséquences chez les jeunes du territoire,
- De centrer la prévention primaire en direction des adolescents sur le développement des compétences psychosociales et sur le repérage des signes d'alerte,
- D'accompagner la médiation, l'accompagnement éducatif aux conduites éducatives à partir des pratiques artistiques et culturelles

Elle concerne les établissements publics et privés du second degré et le service jeunesse de Mayenne Communauté, elle se décline en deux parties : une partie culturelle et artistique et une partie prévention.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le projet se déroule avec :

- L'accompagnement de 2 groupes de jeunes du collège Victor Hugo de Lassay-les-Châteaux
- Un temps de sensibilisation aux addictions avec Addictions France et le service prévention spécialisée d'INALTA (fin mars 2024)
- Un parcours de 12 heures d'ateliers, encadré par l'artiste danseuse Aurélie Cantin, de mars à juin, avec la production d'une création (chorégraphie) autour d'un thème en lien avec les addictions et conduites à risque
- Un temps de valorisation de ces créations par une restitution prévue en juin 2024.

Une subvention de 3500 € a été obtenue de l'ARS, versée en octobre 2023 pour le projet 2023/2024.

Le Kiosque a été sollicité pour orchestrer la partie artistique autour de la thématique des addictions. Le budget s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Prestation artistique 2 groupes	3 660,00	ARS	3 500,00
Frais de déplacement	180,00	Mayenne communauté	1 564,00
Coordination de l'atelier	1 104,00		
Divers, frais de mission	120,00		
TOTAL	5 064,00	TOTAL	5 064,00

Pour l'année 2023/2024, il vous est proposé :

- **De valider la mise en œuvre du projet et le budget afférent ;**
- **D'autoriser M. Le Président à signer la convention de subvention avec le Kiosque**
- **D'approuver la convention de subvention 2024 entre Mayenne communauté et l'association Le Kiosque : Centre d'Action Culturelle Mayenne communauté**

POUR INFORMATION

33. Contrat local de santé - Organisation des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM)

Du 7 au 20 octobre 2024, vont avoir lieu les SISM sur le thème « En mouvement pour notre santé mentale ».

Le quatrième axe du Contrat local de santé de Mayenne communauté est d' « agir en faveur de la santé mentale », avec une fiche action visant à relayer l'événement national des semaines d'information sur la santé mentale sur notre territoire.

Depuis le mois d'avril, le Conseil Intercommunal en Santé Mentale, qui réunit les acteurs de la santé mentale du territoire, travaille sur l'organisation des SISM.

Il est envisagé de mettre en place différentes actions à Mayenne :

- **Ciné-débat autour du film « Le Grand Bain »**
 Il s'agit d'un film qui aborde la dépression, la mise en mouvement via la natation synchronisée, les relations sociales, la démarche de rétablissement... Des intervenants seront présents pour échanger avec le public après le film.
 Le groupe de travail souhaiterait qu'une entrée à La Vague soit offerte aux personnes achetant leur place pour le ciné-débat, lot incitant à la mise en mouvement.

- **Réalisation d'une exposition sur le séjour Voile en tête**, proposé par l'association Sport en tête qui est une association française regroupant les associations sportives des établissements psychiatriques. Elle a pour objectif l'organisation et la promotion des activités physiques, corporelles et sportives, dans la perspective du soin en psychiatrie et de la santé mentale, dans la formation des professionnels concernés par ces activités, et dans la coordination des initiatives qui vont dans le même sens. Le sport est alors considéré comme l'égal des meilleures médiations thérapeutiques.
 Le CISM souhaiterait qu'une exposition (photos + phrases de témoignage) soit réalisée afin de sensibiliser le grand public au sport et les liens avec la santé mentale.
 Dans un premier temps, elle serait exposée dans le hall du Vox lors de la soirée ciné-débat. Elle pourra ensuite tourner sur le territoire : médiathèque, CHNM...

- **Marche « je bouge pour mon bien-être »**
 Une marche est prévue le jeudi 10 octobre à Mayenne pour sensibiliser à la santé mentale. Le départ et l'arrivée se feront au parc du Château de Mayenne.
 Plusieurs activités sont prévues au cours de la journée : éveil musculaire, activités au Centre Hospitalier Nord Mayenne – pôle santé mentale, pique-nique, concert (Guillaume Bahier alias Hope, atteint d'une sclérose en plaques, suite à une dépression, il a trouvé dans la musique un moyen de surmonter cette période ; Collectif Orpair, le groupe s'est formé au sein de l'association Pouvoir d'agir 53 qui regroupe des personnes vivant avec des troubles psychiques), activité sportive, jeux...
 Le concert sera financé par le Collectif santé mentale 53, collectif mobilisé pour sensibiliser et déstigmatiser la santé mentale, dont le CLS de Mayenne communauté fait partie.
 Lors de cette journée, le groupe de travail aimerait organiser un jeu (type tombola) permettant de gagner des lots permettant de mettre en mouvement : séance Aquagym, séance Aquabike, entrées dans une salle de sport...

Pour l'organisation des SISM, le budget est le suivant :

Dépenses		Recettes	
100 entrées pour l'espace aquatique	470	Mayenne communauté	2636
2 entrées pour une séance Aquagym	19		
2 entrées pour une séance Aquabike	19		

2 entrées pour une séance Circuit Training	19		
2 entrées pour une séance Aquapalmes	19		
Droits SACEM pour l'organisation du concert	90		
Réalisation de l'exposition Voile en Tête	2000		
TOTAL	2636	TOTAL	2636